

32^{ème} Session,
21-26 août 1963

Assemblée Générale

O.I.P.C./Interpol
HELSINKI

Séance solennelle d'ouverture et première séance plénière

21 août 1963



L'Ecole des Sciences Economiques, où s'est tenue l'Assemblée.

A 9 h 30, son Excellence le Ministre de l'Intérieur de Finlande M. RYHTA ouvre solennellement la 32ème session de l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol. Il est accompagné de M. JARVA, Directeur général de la Police finlandaise, et entouré de Sir Richard JACKSON, Président de l'O.I.P.C.-Interpol, et de M. Marcel SICOT, Secrétaire général.

Le Ministre de l'Intérieur prononce devant l'Assemblée générale le discours d'ouverture.

C'est pour nous un grand plaisir d'être vos hôtes à l'occasion de la 32ème session de l'Assemblée générale de l'Interpol. Depuis 1928, quand — cinq ans après la fondation de l'Organisation — notre pays est devenu membre de cet organisme maintenant mondialement connu et apprécié, nous espérons avoir la chance et les moyens d'inviter les délégués des autres pays à Helsinki. Maintenant que ce désir est devenu réalité, nous formons des vœux pour que cette conférence se déroule à la satisfaction de tous et que ses travaux soient couronnés de succès.

L'organisation et les activités de notre

police sont le fruit d'une longue histoire, qui remonte au 13ème siècle. Ainsi, le titre officiel que porte actuellement le chef de la police dans les régions rurales date de ces temps reculés. Bien que notre pays ait longtemps fait partie du royaume de Suède pour devenir ensuite, pendant environ cent ans, un grand duché autonome au sein de la Russie, le peuple finlandais a toujours constitué une nation à part, aussi bien du point de vue linguistique qu'aux autres points de vue. Cette position privilégiée nous a permis de garder entre nos mains le maintien de l'ordre public, sauf pendant une courte période avant l'indépendance. En 1917, une fois les difficultés du début surmontées, vint une ère de développement et, aux alentours de 1920, on procéda, entre autres, à une réorganisation de la police; celle-ci, tout en reposant sur les anciennes traditions, fut adaptée aux nécessités de l'avenir. La coopération avec les polices des autres pays et l'adhésion à l'Interpol contribuèrent puissamment à cette réorganisation. L'évolution des tâches policières, en particulier, est continue et nous avons remarqué que, pour rester modernes, il est important que nous entretenions des relations très étroites avec les membres de l'Interpol.

Chers invités, nous voulons vous montrer tout ce que nous avons pu réaliser quant au développement de notre police, en particulier de notre police judiciaire, et quant à sa constante modernisation. Mais nous espérons aussi vous donner une idée de notre pays, de sa nature, de son peuple, de ses réalisations et de ses aspirations.

On dit que la Finlande est, après l'Islande, le pays indépendant le plus septentrional du monde. Un tiers de la longueur de notre pays se trouve au nord du Cercle Polaire. 30.000 îles et 60.000 lacs donnent à ce pays un caractère bien particulier. Dans le nord de la Finlande il n'y a pas de nuit pendant presque trois mois en été et, en hiver, les habitants restent près de deux mois sans voir le jour. Dans bien des parties du pays, les conditions de vie sont rudes, mais le peuple finlandais a su s'endurcir et s'adapter aux circonstances.

Il se peut que les idées que vous aviez de ce pays, quand vous êtes arrivés en Finlande, se révèlent très différentes de ce que vous y verrez, mais j'espère que cette conférence vous permettra de connaître le mieux possible la Finlande moderne et que cette prise de contact se traduira par une meilleure et plus étroite collaboration, non seulement dans les questions policières, mais aussi dans beaucoup d'autres branches.

J'ai l'honneur de déclarer ouverte la 32ème session de l'Assemblée générale de l'Interpol.

Sir Richard L. JACKSON, Président de l'O.I.P.C.-Interpol, remercie ensuite les autorités finlandaises de l'excellent accueil qu'elles ont réservé à l'Assemblée générale. Il se



Le maire d'Helsinki reçoit l'Assemblée Générale.



Ouverture de l'Assemblée Générale.
Le concert et les chœurs de la police finlandaise.

félicite d'autant plus que cette session se tient à Helsinki que la Finlande est, depuis si longtemps, affiliée à Interpol. Il rappelle l'immense importance que présentent les échanges de vues et d'idées qui ont lieu chaque année à l'occasion de l'Assemblée générale dans la lutte contre les criminels dont les méthodes se perfectionnent sans cesse, ainsi que viennent de le prouver les récents événements qui ont eu lieu en Angleterre.

Après avoir souligné que les activités d'Interpol, pour être fructueuses, ne doivent faire l'objet d'aucune ingérence politique, le Président remercie encore le Gouvernement finlandais et, au nom de l'Assemblée, félicite la Musique et les chœurs de la Police d'Helsinki pour le très beau concert qu'ils ont donné, en prélude aux discours d'ouverture.

1. — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Etant donné l'accroissement considérable depuis 1957 du nombre des pays affiliés, la délégation du Libéria avait remis au Secrétaire général une proposition tendant à modifier le Statut en vue d'augmenter le nombre des membres du Comité exécutif et de désigner un troisième Vice-Président de l'O.I.P.C.

M. GOODRUM souligne que cette proposition, fondée sur le principe de la répartition géographique au sein du Comité exécutif est libre de tout esprit de régionalisme. De nombreux pays africains ont récemment été admis comme membres de l'O.I.P.C.; il estime donc souhaitable de porter à treize le nombre des membres du Comité exécutif.



La Présidence: on reconnaît de gauche à droite, M. XAVIER, Vice-Président, M. J. NEPOTE, M. JARVA, Sir R. L. JACKSON, M. SICOT, M. SAGALYN.

M. ZENTUTI (Libye) appuie cette proposition, d'autant plus que les nouveaux membres sont en majorité des pays africains. Le Président fait observer que la demande est parvenue au Secrétariat général trop tard pour être soumise à la présente Assemblée. Une décision ne pourra donc pas être prise avant la prochaine session. Le Président est convaincu que les membres du Comité exécutif ne seront jamais tentés de faire passer les intérêts de leurs pays ou régions respectifs avant ceux de l'O.I.P.C. La confiance entre les pays adhérents est une nécessité fondamentale.

M. GOODRUM (Libéria) s'associe pleinement à ces paroles et déclare qu'une nouvelle étude sera remise, plus tard, au Secrétariat.

Après addition de quelques points à l'ordre du jour, celui-ci est adopté.

2. — DESIGNATION DU COMITE D'ELECTIONS.

Le PRESIDENT rappelle qu'aux termes de l'art. 40 du Règlement général, au début de chaque session, l'Assemblée générale élit trois chefs de délégation qui constituent le Comité d'élections.

Faute de candidatures, il propose de nommer les chefs de délégations de Yougoslavie, de Libye et d'Argentine membres du Comité d'élections, soit MM. ZENTUTI (Libye), HODŽIĆ (Yougoslavie) et SALCES (Argentine).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3. — ADHESION DE NOUVEAUX PAYS.

Les pays suivants ont adressé des demandes d'adhésion: Algérie, Bolivie, Congo (Léopoldville), Jamaïque.

Après avoir souligné que l'unité et l'indivisibilité de la vérité sont des éléments essentiels du progrès dans le monde, M. TIDAFI (Algérie) déclare que son Gouvernement est prêt à prendre place au sein de cette grande famille que constitue l'O.I.P.C.-Interpol, dont il a déjà su apprécier les services et, surtout, l'efficacité. Il espère qu'un accueil favorable sera réservé à sa demande.

M. GUTIEREZ MENTIETA (Bolivie) exprime la satisfaction de son Gouvernement d'être représenté à cette session de l'Assemblée générale. L'appartenance à l'Interpol lui paraît très importante. Il assure l'Assemblée que la police bolivienne appliquera strictement le statut de l'Interpol et apportera toute son aide à l'œuvre commune.

M. ZAMUNDU (Congo-Léopoldville) déclare que son Gouvernement, en demandant son adhésion à l'O.I.P.C., attend beaucoup de cette Organisation, et qu'il est décidé à coopérer étroitement avec elle et à respecter son Statut.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT donne lecture d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de la Jamaïque, en date du 9 avril 1963, demandant l'adhésion de son pays à l'O.I.P.C.



Le bureau d'accueil, qui connut un légitime succès. Au centre Mme Eile Kännö chef de bureau à Helsinki, chargée des affaires Interpol.

Il est procédé au vote, par scrutin secret:

- La Bolivie et la Jamaïque obtiennent 59 voix.
- Le Congo (Léopoldville) obtient 57 voix (2 abstentions).
- L'Algérie obtient 55 voix (4 abstentions).

La majorité des deux tiers des membres présents ayant été atteinte, toutes les demandes d'adhésions sont considérées comme acceptées.

Le PRESIDENT souhaite aux nouveaux membres la plus cordiale bienvenue.

1^{ère} Partie. Activités de l'Organisation

RAPPORT D'ACTIVITE ET PROGRAMME DE TRAVAIL

LE RAPPORT.

Le Secrétaire général, Mr. Marcel SICOT présente le rapport d'activité et le programme de travail. En raison de son importance, nous le publions presque intégralement.

Relations avec les pays.

Le Congo (capitale Leopoldville), la Jamaïque, l'Algérie ont décidé de participer aux activités de l'O.I.P.C.-Interpol. Il est flatteur de voir des Etats ayant acquis depuis peu leur souveraineté considérer comme nécessaire au bon fonctionnement de leur police l'affiliation à notre Organisation.

La Bolivie a également demandé son adhé-

sion; cette décision vient heureusement compléter la liste des pays d'Amérique du Sud qui participent à notre action. Seul le Paraguay reste encore en dehors.

Au total, si l'on tient compte des nouvelles candidatures ratifiées au cours de la présente Assemblée, le nombre des polices affiliées à l'Organisation s'élève maintenant à 89 et la liste n'est pas close. Cette progression n'est-elle pas la marque la plus frappante de la confiance dont est entourée L'INTERPOL et de son rayonnement universel?

En mainte occasion, j'ai souligné que la coopération et la participation réelles à notre mission importent plus que les adhésions purement formelles.

A ce sujet, nous avons enregistré, au cours des derniers mois, beaucoup d'éléments positifs, mais nous avons fait aussi, reconnaissons-le, certaines constatations décevantes.

Nous avons constaté avec plaisir que le rendement des B.C.N. s'est encore amélioré. Surtout dans les pays qui ont adhéré depuis peu. Tel ou tel B.C.N., dont le concours fut d'abord minime, est devenu un élément important de coopération. Dans plusieurs pays, les chefs de B.C.N. ont fait un très sérieux effort en ce sens.

Il existe, par contre, quelques éléments négatifs:

Cuba, qui n'a pas acquitté sa contribution financière depuis 1959, a pratiquement cessé toute collaboration. Au cours de sa dernière session, le Comité Exécutif a décidé de ne plus adresser à La Havane les documents publiés par le Secrétariat général, toutes nos circulaires, toutes nos requêtes demeurant sans écho. Bien entendu, nous avons écrit dans ce sens aux autorités cubaines qui conservent toute latitude pour renouer des relations normales.

On peut également regretter que la République Equatorienne qui, l'an dernier, avait obtenu son affiliation, n'ait pas encore désigné une Administration ou un service pouvant fonctionner comme Bureau Central National.

La coopération policière.

La raison d'être de l'Organisation — on ne saurait trop le rappeler — est la lutte journalière contre les malfaiteurs de droit commun.

Par l'intermédiaire des B.C.N. tous les services nationaux sont appelés à coopérer à cette immense œuvre de solidarité internationale qu'exige aujourd'hui la poursuite des malfaiteurs.

Il est regrettable qu'on ne puisse encore traduire en chiffres l'activité de tous les B.C.N. Il y a plusieurs années, nous avons mis au point un formulaire très simple à cet effet; ce formulaire a été souvent perdu de vue.

Pourtant, le nombre des lettres échangées entre les B.C.N. et dont les copies sont adressées au Secrétariat général est en augmentation constante avec une moyenne mensuelle de 1.310 en 1963 contre 1.250 en 1962 et **1.065 en 1961.** Cela dénote une plus grande

activité des Bureaux Nationaux et une meilleure cohésion entre eux et le Secrétariat général.

En 1962, l'Allemagne Fédérale, l'Autriche, l'Italie et la Suisse ont, dans le cadre de l'O.I.P.C.-Interpol, arrêté à l'intérieur de leurs frontières 372 individus et obtenu de B.C.N. étrangers 362 arrestations. Ils ont adressé 30.863 informations et en ont reçu 24.679.

Quant au Secrétariat général, quelques chiffres reflètent partiellement ses activités: Entre le 1er juin 1962 et le 1er juin 1963, il s'est intéressé à 2.997 affaires (atteintes à la vie des personnes: 30; vols importants: 180; abus de confiance, escroqueries, fraudes: 680; contrefaçons et falsifications: 721; trafics de stupéfiants: 681; délits sexuels: 204; identifications: 223; divers: 278).

Dans cette période, nous avons diffusé le signalement de 372 malfaiteurs internationaux à rechercher ou à surveiller. Parmi les individus recherchés dont le Secrétariat général a eu à s'occuper, 304 furent arrêtés et 25 identifiés hors du pays qui les recherchait. En outre 3.697 informations de toute nature ont été fournies aux différents B.C.N.

Tout notre travail s'appuie sur une documentation criminelle de plus en plus substantielle: 660.000 fiches générales; 48.000 fiches dactyloscopiques; 5.600 photographies de malfaiteurs spécialisés.

Mais nous avons également effectué des travaux de synthèse:

— une brochure contenant le signalement de 105 pickpockets internationaux complète celle de 1956.

— 21 diffusions régionales de trafiquants de stupéfiants du Moyen Orient s'ajoutent à l'ouvrage publié l'an dernier.

— Des tableaux mensuels récapitulatifs de trafics de stupéfiants ont été régulièrement publiés; ils relatent 406 affaires et fournissent l'état-civil de 842 trafiquants.

— Ainsi qu'on l'avait souhaité l'an dernier, le B.C.N. français nous a mis en mesure de diffuser une méthode de contrôle du commerce de l'anhydride acétique.

— Le travail sur l'identification des plaques des véhicules automobiles a été achevé.

Il comporte des renseignements sur 80 pays et territoires et il est illustré de 384 modèles de plaques.

— Nous avons beaucoup travaillé à une méthode de classification de la patronymie chinoise qui pose de redoutables problèmes aux services de police des pays de langues alphabétiques.

— La Revue „Contrefaçons et Falsifications” fait toujours l’objet de nos soins attentifs. Elle est diffusée dans 105 pays ou territoires à 3.565 destinataires (non compris l’édition régionale allemande). Entre le 1er juin 1962 et le 1er juin 1963, nous avons publié dans cette Revue les caractéristiques de 147 nouveaux types de contrefaçons et de 147 nouvelles monnaies authentiques mises en circulation. Durant la même période, notre laboratoire a examiné 160 contrefaçons (billets ou chèques).

Bien entendu, toute cette coopération soulève beaucoup de difficultés. On constate dans le déroulement de certaines affaires, compliquées du reste par les subtilités linguistiques, des lenteurs regrettables, des lacunes qu’il faut combler. D’autre part, l’action de la justice diffère de celle de la police; les arrestations ne sont pas toujours suivies d’extradition; les règles de droit et les procédures sont loin d’être unifiées, de sorte que la vigilance et la circonspection doivent aller de pair avec le zèle professionnel.

Enfin, il faut veiller à ce que la coopération ne déborde pas dans les domaines qui nous sont interdits par l’article 3 du Statut. Les dispositions de ce texte, qu’à la demande du Comité Exécutif j’ai récemment rappelées par une circulaire spéciale, sont absolument fondamentales; les transgresser, introduire le moindre facteur politique dans le système de collaboration internationale aurait pour conséquence inéluctable le morcellement de notre Organisation dont l’existence même serait mise en péril.

Tous les Etats affiliés l’ont parfaitement compris et si quelques incidents involontaires surgissent parfois, ils sont exceptionnels. Ce n’est par parce qu’on déplore de temps à autre un accident dans les chemins de fer que l’on doit envisager leur suppression. Pour éviter des difficultés de ce genre, il faut surveiller avec vigilance les initiatives et les échanges, invoquer notre Statut auprès des autorités qui l’ignorent, appliquer scrupuleusement les règles et les méthodes de coopération en accumulant les précautions et en nous

inspirant, s’il le faut, du vieux précepte: „Dans le doute, abstiens-toi”.

Il existe aussi certaines suggestions qui tendraient à établir, en matière internationale, des modes de coopération parallèles à ceux que nous avons établis pour le bien de tous. Rien, dans tout cela, n’est vraiment dirigé contre l’O.I.P.C. et il faut se garder de dramatiser; ceux qui formulent de telles suggestions pèchent surtout, nous le savons, par ignorance des possibilités offertes par l’O.I.P.C.-Interpol dont la puissance et l’efficacité résident dans l’unité. La solution consiste donc à faire, dans chaque pays, un travail de pénétration et d’éducation pour amener à la coopération internationale les services locaux de police qui peuvent sous-estimer les répercussions extérieures d’affaires auxquelles le progrès technique donne souvent une importance inattendue.

Il est nécessaire que tous ceux qui se rendent à des conférences ou séminaires internationaux où il est plus ou moins question de répression soient bien informés de nos méthodes de travail; ils pourront éviter que soient lancées des initiatives ou des recommandations qui ne tiennent pas compte de ce qui fonctionne déjà depuis longtemps. Les chefs de B.C.N. ont, à ce sujet, une grande tâche à accomplir.

Les études.

Dans le domaine des études et des travaux théoriques et techniques, l’activité du Secrétariat a été intense.

Rappelons, d’abord, les rapports préparés pour la présente session de l’Assemblée générale.

De nombreux travaux de synthèse ou de bibliographie ont été exécutés au bénéfice de B.C.N., de chercheurs ou de spécialistes. Quelques titres parmi beaucoup d’autres montreront la variété de nos études:

— Office national de répression de la traite des femmes (Italie), délinquance juvénile (Belgique), formation des conducteurs de voiture de police (Inde), grivèlerie (Belgique), police et prostitution (Allemagne Fédérale), secours d’urgence en cas d’accident de la route (Italie), constatation des catastrophes aériennes et identification des victimes (Suisse, Australie), extradition (Japon), agences de police privée (Inde et Italie).

Mentionnons aussi les travaux réalisés sur des thèmes étudiés par les Nations Unies;

rôle de la police dans la prévention de la délinquance juvénile, droit de circulation internationale des personnes, sauvegarde des droits de l'homme dans l'investigation policière. Une autre étude est en cours sur les droits des personnes arrêtées ou détenues.

Conformément à une résolution de l'an dernier, nous sommes intervenus auprès de l'O.N.U. pour faciliter l'adhésion de jeunes Etats à certaines conventions internationales, conclues antérieurement à leur indépendance.

Pour répondre à des demandes massives, nous avons édité sous forme de brochure les documents de l'an dernier sur la protection contre les vols d'automobiles.

La liste trimestrielle d'articles sélectionnés a été publiée avec la même régularité. 1.952 études ou articles extraits de 307 revues y ont été répertoriés.

Entre le 1er juin 1962 et le 1er juin 1963, nous avons adressé 509 articles microfilmés à la demande de 12 pays ou territoires.

Notre bibliothèque a reçu 263 ouvrages ou études, ce qui porte son contenu à 1.620 livres et à 1.275 études.

Enfin le séminaire sur le Crime organisé, qui s'est déroulé avec la participation active de notre Président, au siège de l'Organisation en novembre 1962, mérite une mention spéciale. Suivi par 45 auditeurs, venus de 19 pays, ce cycle d'études a permis des échanges de vues très fructueux sur les manifestations criminelles les plus redoutables. Nous avons rédigé une synthèse des débats qui sera publiée, en français et en anglais, dans les semaines à venir. Le succès de cette réunion démontre que la tenue régulière de cycles d'études est l'une des activités les plus intéressantes de notre Organisation.

Revue Internationale de Police Criminelle.

La Revue Internationale de Police Criminelle nous a donné quelques soucis par suite des retards enregistrés dans la diffusion de toutes ses éditions. Des dispositions ont été prises pour que cet état de choses ne se renouvelle pas.

De nombreux témoignages prouvent que notre publication est digne d'intérêt, mais le nombre des abonnés stagne aux environs de mille; sans doute les 1.500 exemplaires que nous distribuons à titre gratuit aux B.C.N.

font-ils une sorte de concurrence aux abonnements payants. A mon avis, cela ne constitue pas une raison suffisante; pas plus d'ailleurs que le prix — relativement modeste — de 25 Frs suisses pour un abonnement à une publication technique de cette qualité.

Il semble que la Revue Internationale de Police Criminelle soit insuffisamment connue, qu'elle manque de publicité. Il serait souhaitable que les chefs de B.C.N. puissent entreprendre une action dans ce sens en faisant, par exemple, insérer dans les revues professionnelles de droit, de criminologie, de police et autres, des avis publicitaires. L'Italie, le Luxembourg, les Pays Bas et la France ont fait des efforts couronnés de succès en vue de faire souscrire des abonnements.

Aux Etats Unis d'Amérique la Revue commence à se faire connaître par une sorte d'auto-propagande. De même dans les jeunes Etats, quelques fonctionnaires la considèrent comme un excellent instrument de formation professionnelle, et nous avons enregistré un certain nombre d'abonnements.

Ces indices montrent qu'il y a certainement pour la Revue Internationale de Police Criminelle un public plus vaste que celui qu'elle a connu jusqu'ici. Un nombre plus élevé d'abonnés représenterait pour nous une sérieuse économie budgétaire. C'est dans l'espoir de trouver des solutions concrètes à ces problèmes que nous avons suggéré de débattre la question au cours de la réunion des chefs de B.C.N.

Les relations extérieures.

Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, nous avons été invités par le Secrétaire général de l'O.N.U. lui-même à fournir une liste d'experts pouvant entreprendre au Congo une enquête criminelle de droit commun pour le compte des Nations Unies. La rapidité avec laquelle cette liste a été soumise paraît avoir été appréciée par U THANT qui a désigné 2 policiers suisses qui se sont effectivement rendus sur place.

Comme par le passé, nous avons participé aux travaux des grandes organisations internationales comportant des problèmes qui intéressent la police.

Comme chaque année, M. NEPOTE a assisté à la réunion de la Commission des Stupéfiants des Nations Unies qui souhaiterait de

notre part un travail sur les rapports entre l'intoxication par le cannabis et la criminalité.

Nous étions représentés à un séminaire organisé à Rome par les Nations Unies sur des questions de délinquance juvénile; il s'agissait d'évaluer l'efficacité des méthodes et moyens mis en œuvre pour prévenir cette délinquance. Cela nous a donné l'occasion de développer dans un long rapport, publié dans la Revue Internationale, le rôle que la police peut jouer en ce domaine.

Nous avons eu également un représentant à un autre séminaire des Nations Unies, organisé en Australie, sur le rôle de la police dans la protection des Droits de l'Homme. Notre observateur a précisé les doctrines de la police vis à vis de certains procédés d'investigations.

Au Conseil de l'Europe, nous avons suivi les réunions du Comité pour les problèmes criminels.

Il y a quelques semaines, nous avons envoyé des observateurs au Congrès de l'Union Internationale des Magistrats, où l'on étudiait la valeur internationale des jugements répressifs, question importante, en rapport étroit avec la lutte que nous menons journalièrement contre les malfaiteurs internationaux professionnels.

L'intérêt que la presse, la radio, la télévision nous témoignent ne se ralentit pas. Nous avons rédigé, à la demande de plusieurs revues, des articles sur l'INTERPOL et, somme toute, cette formule est probablement la meilleure, du moins en ce qui concerne la structure et le fonctionnement de l'O.I.P.C., même si le responsable de la publication croit devoir y ajouter d'autres considérations.

Nous avons aussi édité, à l'intention du public, un dépliant qui donne des indications sommaires sur les structures et le fonctionnement de l'Organisation.

Les moyens d'action.

A la suite des décisions de principe adoptées l'an dernier par l'Assemblée générale, nos efforts se sont portés en priorité sur le problème de la construction de l'immeuble du siège.

Un rapport spécial est consacré à la question et M. NEPOTE vous donnera tous détails utiles avec une particulière compétence.

Avec le concours d'un groupe de travail, nous avons à la fois établi une procédure pour toutes opérations concernant la construction et les choix que cela implique, fait dresser les plans de l'immeuble, déposé les demandes d'autorisation de construire, recherché et obtenu les moyens de financement.

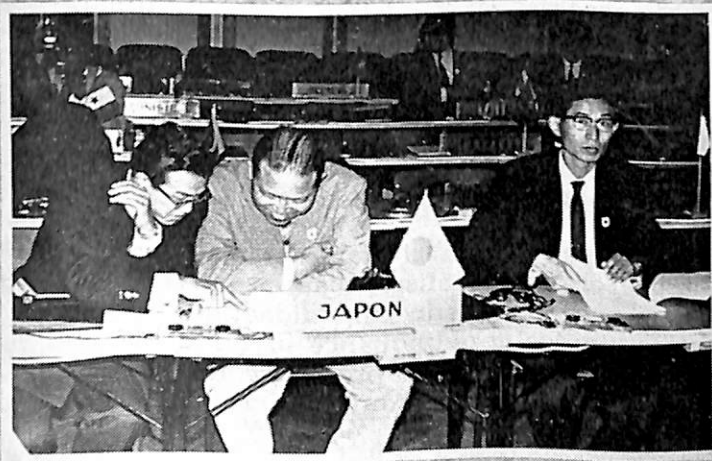
Aujourd'hui, tout permet d'espérer que, sous réserve de votre accord, les travaux pourront commencer dès la clôture de l'Assemblée générale. Le développement de ce projet aura un grand retentissement et mettra l'Organisation dans une position meilleure encore pour accomplir sa mission. Personnellement, je me réjouis que vous m'ayez permis de lancer cette grande réalisation avant de quitter le Secrétariat général.

Dans le domaine des liaisons entre B.C.N. que nous cherchons toujours à faciliter, l'ouvrage à feuillets mobiles diffusé l'an dernier et indiquant l'adresse et les coordonnées de chacun d'eux a fait ses preuves et a été régulièrement mis à jour.

Notre réseau radioélectrique connaît une activité croissante. Le nombre des télégrammes transmis sur l'ensemble du réseau en 1962 s'élève à 72.581; il est donc en augmentation de 13,8 % par rapport à l'an dernier. Il y a eu 586 diffusions générales radio. En ce qui concerne les stations, celle de Monrovia s'est intégrée au réseau après des essais techniques concluants. La suspension très momentanée des activités du nouveau poste ne constitue qu'un accident de jeunesse.

Nous avons poursuivi les démarches en vue d'établir un réseau régional en Asie autour de la station des Philippines qui fonctionne régulièrement; nous espérons que l'Assemblée générale va nous faire franchir un nouveau pas dans ce sens. Un certain nombre d'autres pays étudient leur entrée dans le réseau, et nous leur avons fourni les renseignements techniques indispensables. De nombreuses consultations ont eu lieu pour l'enregistrement des fréquences nécessaires.

Le laboratoire photographique du Secrétariat général constitue, lui aussi, un précieux instrument de travail. Entre le 1er juin 1962 et le 1er juin 1963, on y a effectué 133.000 reproductions photographiques ou photocopies, 5.325 vues de microfilms, et imprimé 390.000 exemplaires d'autres documents; grâce aux moyens de reproduction dont il est doté, ce laboratoire nous donne une autonomie relative qui grandira certainement, surtout quant aux notices signalétiques.



Vous vous souviendrez que, l'an dernier, nous avons annoncé la décision de principe, prise en plein accord avec les autorités néerlandaises, de transférer à Paris l'Office spécialisé pour le faux monnayage qui fonctionnait à La Haye. Le 1er novembre 1962, les documents ont été transférés à Paris. Préalablement, un fonctionnaire du Secrétariat général, désormais responsable de la marche de ce groupe, avait passé quelques semaines aux Pays-Bas pour se familiariser avec sa nouvelle tâche. En outre, et grâce à la bonne volonté des autorités néerlandaises, un fonctionnaire de La Haye a fait un séjour à Paris et mis toute son expérience à notre disposition. Entre-temps, un accord avait été conclu avec les Etablissements KEESING à Amsterdam, qui sont chargés de la diffusion de la Revue „Contrefaçons et Falsifications”. Ainsi une opération qui eût pu être délicate s'est déroulée dans les meilleures conditions et le service n'a pas eu à souffrir du transfert.

Dans un but de clarification, nous avons rassemblé dans une brochure tous les textes régissant les finances de l'Organisation.

D'une façon générale, nous pensons que les moyens dont dispose le Secrétariat général, en dépit d'un accroissement régulier, restent à un niveau très modeste. Il y a quelques semaines, un chef de B.C.N., après avoir visité nos installations, s'en montrait fort étonné. Devant la documentation du Secrétariat général et le travail qu'il accomplit, il pensait que des moyens beaucoup plus puissants étaient indispensables. Je dois avouer que, sans la compétence, l'intelligence et le zèle des chefs de sections, des chefs de groupe, des fonctionnaires et employés, le Secrétariat ne pourrait accomplir de pareilles tâches et qu'à bien des égards, il est à la limite de ses possibilités. Mais l'équipe est bonne et digne de l'Organisation dont elle constitue l'Etat-Major tactique. Je suis fier d'avoir été pendant douze ans l'animateur de cette phalange à laquelle vous pouvez faire confiance et qui contribuera puissamment aux succès futurs de l'Interpol.

Programme de travail.

En application de l'article 10 du Règlement général, il appartient au Secrétaire général de présenter le programme de travail des mois à venir. Comme Secrétaire général sortant, je ne me sentirais guère qualifié pour vous le soumettre cette année, mais je suis sûr que vous lèverez l'hypothèque quand vous saurez qu'il a été établi en plein accord avec mon

excellent collaborateur et ami J. NEPOTE à qui j'espère bien passer le flambeau dans quelques jours.

Il n'y a pas lieu d'énumérer les tâches de routine, c'est-à-dire tout ce qui concerne nos interventions dans les affaires de police. J'entends seulement citer les points les plus saillants sur lesquels nous proposons que l'Organisation porte ses efforts:

a) L'O.I.P.C. va entrer dans la période des réalisations quant à la *construction de l'immeuble du siège*. Certes, la parole sera surtout aux bennes mécaniques, mais il nous faudra suivre de très près, en liaison avec l'architecte et le groupe de travail, l'évolution des travaux et leur financement.

b) Les études de principe demandées antérieurement par l'Assemblée générale pourront avoir lieu, à savoir:

— l'étude, complexe et difficile, sur la délinquance juvénile en bandes à laquelle il importe moins désormais d'apporter des définitions que des remèdes; la protection des établissements bancaires contre les vols; la mécanisation des archives de police; les amendements à la Convention de 1949 sur la traite des femmes et à celle de 1936 sur la répression du trafic illicite des stupéfiants.

Un certain nombre de ces études étaient au programme l'an dernier. Elles n'ont pas pu, faute de temps, être achevées mais elles ont été largement amorcées.

c) Il conviendra d'examiner dans quelle mesure on peut réaliser, d'après un scénario fourni récemment, un film didactique sur le thème „Police et délinquance juvénile”. L'Assemblée pourrait, dès à présent, constituer un petit groupe d'experts qui donnerait des conseils techniques.

d) Un cycle d'études sur le trafic illicite des stupéfiants, conçu dans le même esprit que celui de 1959, est envisagé depuis un certain temps pour le début de l'année 1964.

Mais auparavant se sera tenu le séminaire sur la police scientifique, prévu pour novembre prochain, et sur lequel on peut fonder de très grands espoirs.

e) L'étude sur les relations qui peuvent exister entre le cannabisme et la criminalité est à entreprendre.

f) En ce qui concerne les malfaiteurs, on prévoit une nouvelle série de diffusions régionales de trafiquants de stupéfiants intéressants, cette fois, non plus le Moyen-Orient, mais les autres pays asiatiques.

g) Le fonctionnement du réseau radio-électrique pose de difficiles problèmes de fréquences et d'exploitation qu'il faut passer constamment en revue; le Comité Exécutif propose que les techniciens chefs de station se réunissent en 1964.

h) Le Comité Exécutif s'est longuement penché en avril dernier sur la question de l'assistance aux B.C.N. et il propose qu'en 1964 l'O.I.P.C. commence à leur apporter une certaine assistance (voir rapport financier).

Selon la tradition, vous voudrez bien examiner ce programme et dire, à la fin de la session, si vous êtes partisans de son adoption totale ou partielle, avec les modifications que vous aimeriez y voir apporter.

Mes chers Collègues et Amis,

J'en aurais terminé si les circonstances ne m'incitaient à quelques considérations de caractère plus personnel.

Chacun sait que, désireux de respecter dans l'absolu l'esprit du Statut, fixant une limite d'âge au Secrétaire général, je n'entendais pas user de l'art. 28 qui permet au titulaire de conserver ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat de 5 ans.

Il y a deux ans, j'ai été particulièrement sensible à la nouvelle marque de confiance que vous me prodiguez en m'élisant pour la troisième fois. Rien ne pouvait m'être plus agréable et je vous suis reconnaissant, mon cher Président et Ami, de la délicatesse avec laquelle, en la circonstance, vous vous êtes comporté à mon égard. Mais j'avais aussitôt proclamé mes intentions. J'ai tenu parole. Je n'aurais pas voulu donner l'impression que je m'accrochais, au risque de barrer la route à des éléments plus jeunes dont je n'ai cessé de mettre en relief les qualités en me tenant souvent en retrait, et cette attitude, inspirée du seul souci d'assurer l'avenir de l'Organisation, n'a peut-être pas toujours été unanimement comprise. Je reconnais, il est vrai, que, tenant à partir relativement en beauté, j'y ai sans doute mis une certaine coquetterie, sachant bien qu'on use son propre crédit en s'incruster. Mais j'ai surtout conscience d'accomplir ainsi mon ultime devoir, après avoir

rempli pendant 12 ans une mission passionnante qui demeurera le plus beau souvenir de ma vie professionnelle.

J'ai eu la bonne fortune de vivre les grandes heures de la C.I.P.C. devenue l'O.I.P.C. à laquelle adhéraient 37 pays quand, en 1951, je fus, pour la première fois, élu Secrétaire général. Elle ne va pas tarder à atteindre la centaine. A l'époque, l'Organisation était à peu près inconnue. Je me suis tout de suite attaché à combler cette lacune, car, s'il convient d'éviter une publicité personnelle, tapageuse, il faut également se rendre compte que rien de grand ne s'accomplit sans un certain concours de l'opinion publique. A cet égard, j'ai réussi, puisque la C.I.P.C., devenue sur ma proposition l'O.I.P.C. avec le vocable complémentaire d'INTERPOL, est aujourd'hui célèbre dans le monde entier.

Mais qu'aurais-je pu faire sans les conseils de mon prédécesseur Louis DUCLOUX, sans la lucidité et l'énergie du Président LOUWAGE que j'eus cependant quelque peine à convaincre plusieurs fois de la nécessité d'augmenter le taux de la cotisation qui était ridiculement insuffisant? Le Secrétariat avait déjà pris un excellent départ, mais il fallait le structurer, l'organiser, instituer des sections et des groupes, recruter du personnel qualifié. Ce fut une de nos premières tâches, à J. NEPOTE et à moi-même. Il fallut également trouver des locaux convenables, donner un nouvel aspect à notre Revue, créer une édition espagnole et une édition allemande, et développer notre réseau radio qui est en pleine extension. Il fallut enfin doter l'O.I.P.C. d'un Statut solide en lui donnant un caractère plus officiel et en accumulant les garanties pour le soustraire aux influences politiques.

Enfin, grâce à votre généreuse compréhension à tous, j'ai pu, sur les hauteurs qui surplombent Paris, acquérir récemment au nom de l'Interpol un terrain admirablement situé où elle aura dans 2 ans un siège prestigieux.

Ce ne sont pas là des titres de gloire et je ne voudrais pas faire maintenant mon propre panégyrique; c'est plutôt un rappel historique et ce sont, pour moi, les raisons de penser que j'ai eu la chance de vivre de telles heures de contribuer à faire de l'Interpol une grande Organisation qui ne se paie pas de mots, qui agit pour le bien de la Société, en combattant obstinément les forces du mal, tout en respectant la dignité des hommes de toutes races et toutes opinions.

J'ai eu aussi la bonne fortune de rencontrer des hommes comme vous, des hommes qui savent faire litière des contingences mesquines, des hommes inspirés par un idéal élevé et par l'indomptable volonté de se rendre utiles à la collectivité humaine. C'est là le meilleur gage des succès futurs de l'O.I.P.C.-Interpol, dont l'avenir est assuré.

LES DEBATS.

Le **PRESIDENT** ouvre la discussion sur le rapport d'activité, qu'il propose d'examiner paragraphe par paragraphe.

M. **EDET** (Nigéria) voudrait savoir quel rôle les deux policiers suisses mentionnés dans le rapport d'activité jouent au Congo.

Il s'agissait, précise le **SECRETARE GENERAL ADJOINT**, d'envoyer — en accord avec les autorités locales qui n'avaient pu mener leurs investigations à bonne fin — deux policiers pour enquêter sur un crime de droit commun qui avait eu lieu dans une ville du Congo. Le Secrétaire général des Nations Unies agissait ainsi dans le cadre de ses responsabilités quant au maintien de l'ordre public au Congo. L'Interpol a donc consulté les pays membres et cinq ou six d'entre eux ont soumis des noms d'enquêteurs, en précisant leurs qualifications professionnelles. **U THANT** a choisi dans la liste deux policiers suisses. Ceux-ci se sont rendus sur place quelques semaines plus tard; ils ont procédé à l'enquête et sont rentrés chez eux. Mission par conséquent limitée dans le temps et nettement définie quant au but.

M. **TREVES** (France) expose les derniers développements qui se sont produits dans le *réseau radioélectrique* qui n'a cessé de croître, tant en ce qui concerne le nombre de stations que le trafic.

La mise en service officielle de la station de Monrovia (Liberia), le 31 janvier 1963, a porté à 25 le nombre des stations. Certaines des stations officiellement ouvertes poursuivent leurs essais et n'ont pas encore pu, en raison de difficultés d'équipement ou de personnel, entrer en service, ainsi celles de Manille, d'Ottawa et de Téhéran, en cours d'essais avec Paris, et de Caracas, en cours d'essais avec Buenos Aires.

Des contacts prometteurs ont été pris récemment avec Addis Abeba. En outre, deux pays nouveaux ont l'intention d'entrer dans le réseau.

Parmi les stations en service ou en essais, M. Trèves insiste sur celles: — de Buenos Aires, tête du réseau régional sud-américain, qui fait le relais vers les stations de Montevideo et de Santiago, auxquelles on ajoutera bientôt, espérons-le, Caracas; — de Monrovia, première station radio Interpol en Afrique au sud du Sahara, qui, grâce à son émetteur puissant et à un personnel assez nombreux, pourra jouer un rôle important dans le réseau; — et de Manille, qui poursuit ses essais; bientôt dotée d'un équipement puissant elle pourra entrer officiellement dans le réseau et jouer le rôle de station centrale régionale dans le sud-est asiatique.

Les questions concernant les réseaux régionaux seront étudiées en détail au cours des „réunions continentales” prévues à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

M. Trèves donne des précisions sur le centre d'émissions de Lagny-Pomponne, qui dispose de douze émetteurs et d'antennes satisfaisantes et d'un système d'alimentation en courant normal et de secours. Reste à effectuer l'extension de la télé-commande installée en 1955, qui est devenue insuffisante. Il faudrait aujourd'hui neuf voies de manipulation. L'achat d'une nouvelle télé-commande pourrait avoir lieu sur les crédits normalement consacrés aux télécommunications.

Le problème des fréquences radioélectriques continue à donner du souci au Secrétariat général. La fréquence 2.593 kc/s pour des liaisons à courte distance, annoncée lors de la dernière Assemblée générale, a dû être



La délégation finlandaise. Au centre M. JARVA, aujourd'hui Président d'Interpol.

abandonnée vu les difficultés qu'elle risquait de provoquer avec les stations des pays nordiques. Elle a été remplacée. Par contre, les démarches visant à mettre fin à certains brouillages ont jusqu'ici échoué et il faudra trouver, avec l'aide des pays membres, une autre fréquence dans cette gamme.

Enfin, l'on recherche avec l'Argentine une fréquence de l'ordre de 20 MHz pour les liaisons avec Buenos Aires.

Quant au fonctionnement du réseau qui, dans l'ensemble, est satisfaisant, M. Trèves note qu'en 1962 le trafic a augmenté de 13,8% par rapport à 1961, et que le nombre des télégrammes transmis a été de 72.581, dont 586 diffusions générales. En cinq ans, le trafic a donc doublé. La diminution du nombre des

diffusions générales prouve l'efficacité du système des zones.

L'utilisation du code de condensation soulève encore quelques difficultés qu'examineront les chefs des B.C.N.

M. Trèves espère qu'une réunion des chefs de stations pourra avoir lieu en 1964, comme ce fut le cas en 1956 et en 1960, et que de nombreux délégués, venant des pays reliés au réseau radioélectrique ou qui pensent s'y joindre, y participeront. Cette réunion sera une nouvelle marque de l'esprit de collaboration animant les techniciens du réseau international, qui sont fiers d'aider l'O.I.P.C.

Le rapport d'activité et le programme de travail sont adoptés à l'unanimité.

FINANCES ET CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE.

La question financière et celle de la construction du siège étudiées au cours de la 32ème session, sont étroitement liées. Aussi les traiterons-nous sous un même chapitre.

Le débat a commencé par le compte-rendu de l'exercice 1962. Le Secrétaire Général a fait remarquer que l'exercice budgétaire 1962 s'était déroulé très régulièrement et que, compte tenu de certaines sommes déjà payées pour l'acquisition d'un terrain, le solde de l'Organisation s'était légèrement accru.

Les commissaires aux comptes, MM. BENHAMOU (France), DE MAGGIUS (Danemark), WALTERSKIRCHEN (Autriche) ayant donné leur quitus après vérification de la comptabilité, le compte rendu de l'exercice 1962 fut adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire Général a donné alors quelques indications concernant l'évolution du budget 1963. On se souvient que c'est à partir du 1er janvier 1963 que „l'unité budgétaire” fut portée de 1350 Frs suisses à 2480 Frs suisses. On note une très satisfaisante rentrée des cotisations et il y a lieu de penser que la gestion du budget 1963 se traduira par un solde créditeur qui permettra quelques investissements dans la construction prévue.

Quant au projet de budget 1964, on compte sur des recettes de 1.637.000 francs suisses et des dépenses se répartissant globalement ainsi:

- 974.000 Frs suisses de budget fonctionnement,
- 250.000 Frs suisses d'assistance aux B.C.N.
- 400.000 Frs suisses au titre du „fonds de construction”.

Ce projet de budget 1964 se présentait donc en équilibre et il fut également adopté à l'unanimité.

Quant au projet de construction proprement dit, il fut défendu devant l'Assemblée par le Secrétaire Général Adjoint. Nous donnerons plus tard aux lecteurs de la Revue des informations détaillées sur le projet. Du point de vue technique, un „groupe de travail” et un „Comité Technique” ont été créés pour examiner le projet d'architecte, effectuer certains choix entre plusieurs solutions, désigner les entrepreneurs.

Le terrain ayant été préalablement acquis, le grand problème à résoudre était, en définitive, celui du financement et une solution ne pouvait être trouvée que dans la mesure où les remboursements d'un prêt éventuel n'ex céderaient pas 400.000 Frs suisses par an.

Peu de temps avant l'ouverture de l'Assemblée, les démarches effectuées auprès du gouvernement français purent aboutir. Par une loi du 31 juillet 1963, le Parlement français autorisait le Ministre des Finances à accorder la garantie de l'Etat à un prêt qui

pourrait être consenti par une caisse publique. Ce prêt serait de 4.000.000 de francs français (3.540.000 Frs suisses), remboursable en 20 ans, au taux de 5.25%.

Ainsi la charge incombant à l'Organisation pour rembourser un tel prêt, en capital et intérêts, s'éleverait chaque année à 292.000 Frs suisses; ceci est parfaitement compatible avec les possibilités budgétaires de l'Organisation.

Si on ajoute à la somme prêtée les investissements propres à l'Organisation, on peut conclure à la possibilité de financer la construction prévue, dont le coût général s'élève à environ 4.500.000 Frs suisses.

Il était enfin suggéré, sur le plan comptable, que l'ensemble de l'opération de construction fasse l'objet d'un budget extraordinaire.

L'Assemblée Générale, au terme du débat, adopta à l'unanimité les trois résolutions ci-après, présentées par le Comité Exécutif:

RESOLUTION N° 1.

L'Assemblée Générale, réunie en sa 32ème session à HELSINKI, du 21 au 28 août 1963, ayant pris connaissance des rapports 3/a et 3/b présentés par le Comité Exécutif,

- 1) — APPROUVE le projet d'architecte et les plans présentés au cours de la 32ème session,
- 2) — APPROUVE les procédures d'exécution telles qu'elles sont exposées dans le rapport N° 3/a (chapitre I),
- 3) — ESTIME que la construction du siège doit être entreprise dans les plus courts délais possibles et demande au Secrétaire Général de prendre toutes les mesures à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par 62 voix.

RESOLUTION N° 2.

L'Assemblée Générale, réunie en sa 32ème session à HELSINKI, du 21 au 28 août 1963,

- 1) — APPROUVE les méthodes de financement de construction du siège telles qu'elles sont exposées dans les rapports 3/a et 3/b et, notamment, le principe de souscription d'un prêt à long terme,
- 2) — CONSTATE que, grâce à la garantie accordée par le gouvernement français, un

prêt pourra être souscrit auprès d'un Etablissement public français à des conditions nettement plus favorables que celles offertes jusqu'alors par le secteur privé,

- 3) — AUTORISE en conséquence le Secrétaire Général à contracter, auprès de l'organisme français proposé par le Ministère français des Finances, un prêt aux conditions exposées dans le rapport N° 3/b,
- 4) — EXPRIME sa vive reconnaissance à la France et au gouvernement français pour les larges facilités qui ont été accordées pour la mise en œuvre du projet.

Adoptée à l'unanimité par 58 voix.

RESOLUTION N° 3.

L'Assemblée Générale, réunie en sa 32ème session à HELSINKI, du 21 au 28 août 1963, vu les art. 15 à 18 du Règlement financier:

DECIDE l'ouverture d'un „budget extraordinaire” pour la construction du siège qui sera soumis aux dispositions suivantes:

A — Ce budget extraordinaire sera alimenté par les recettes ci-après:

- Prêts spécialement souscrits par l'Organisation.
- Prélèvements sur le fonds de sécurité et de réserve, sous réserve de l'accord du Comité Exécutif.
- Contributions exceptionnelles, éventuellement consenties par les Membres de l'Organisation.
- Autres subventions ou autres dons, sous réserve d'acceptation par le Comité Exécutif.

B — Les dépenses inscrites à ce budget extraordinaire seront toutes les dépenses afférentes à la construction du siège y compris celles concernant l'équipement de l'immeuble.

Toutefois, les dépenses couvrant l'achat proprement dit du terrain et l'achat de mobilier usuel resteront imputées au budget ordinaire.

C — Les dépenses déjà imputées au budget ordinaire et auxquelles pourrait s'appliquer le § B ci-dessus feront l'objet d'une régularisation conformément aux dispositions ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité par 61 voix.

2^{ème} Partie. Questions techniques

LES STUPEFIANTS

LE RAPPORT.

I. Les informations.

INTRODUCTION. Les informations que les pays affiliés envoient en la matière au Secrétariat général n'ont trait qu'à des affaires d'intérêt international.

Les conclusions ne permettent pas de mesurer l'étendue de la consommation illicite dans tel ou tel pays; elle ne peuvent que refléter les caractéristiques du commerce illicite international. — La valeur de ces conclusions est fonction de l'étendue et de la ponctualité des renseignements fournis par les pays affiliés.

D'autre part le nombre de saisies et d'arrestations dépend autant de l'efficacité de la police que de l'intensité du trafic, voire de l'efficacité du système des rapports.

Enfin, tous les détails de ce rapport sont présentés en fonction de la situation géographique des pays. On a été amené à mentionner certaines „régions géographiques” dont les limites sont conventionnelles; ainsi celles du Golfe Persique, de la péninsule indienne, du Yunnan, etc.

Pour déterminer les origines d'un stupéfiant, on se base sur tous les éléments fournis par l'enquête (apparence physique de la drogue, analyse scientifique, marque de fabrique, caractères ou dessins portés sur le stupéfiant, emballage, lieu d'expédition, itinéraire et moyen de transport, déclarations des inculpés ou des témoins, etc. .).

O p i u m.

Le trafic international concerne surtout l'opium brut: 9.309.158 gr. sur 9.781.334 gr. soit 95%.

Pour le nombre des arrestations, la Turquie vient en tête (50,2% du total), suivie de Singapour (5,3%), de la Thaïlande (4,4%), de l'Italie, du Liban et de la Syrie (4%).

Les principales sources de ravitaillement sont la Turquie, la Birmanie (Etats Chan), le Laos. Bangkok (Thaïlande) et Rangoon (Birmanie) sont les principaux ports d'em-

barquement de l'opium en provenance de Birmanie, Singapour et Hong Kong étant toujours d'importants centres de transit.

Le principal moyen de transport employé reste le bateau (31% des cas); vient ensuite le véhicule automobile (28%).

M o r p h i n e.

Cinq laboratoires clandestins de transformation de l'opium en morphine ont été découverts: 1 en Turquie, 1 à bord d'une jonque (Macao), et trois en Thaïlande.

La Turquie vient en tête pour le nombre des arrestations (34% du total), suivie de l'Italie (14,6%), Singapour (10,9%), Hong Kong, Macao et la Thaïlande (9,7%).

D i a c é t y l m o r p h i n e.

Quatre laboratoires clandestins ont été découverts: 1 à Beyrouth (Liban), 1 à Hong Kong et 2 en Thaïlande.

47.000 gr. de la diacétylmorphine saisie, soit 39,6%, a pour origine-provenance présumée la France. On notera, à ce sujet, la saisie importante de 44.000 gr., effectuée en deux fois les 18 janvier 1962 et 24 février 1962 à New York; la drogue était dissimulée dans des cachettes à bord d'une voiture embarquée en France.

C o c a ï n e.

Peu d'informations ont été reçues sur le trafic international de la cocaïne, surtout localisé en Amérique du Sud.

C a n n a b i s.

Pour le nombre des arrestations, la France vient en tête (14% du total), suivie de la République fédérale d'Allemagne (13%), du Liban (7%), d'Israël (6%), du Royaume Uni et de la R.A.U. (6%).

Le principal pays de culture reste le Liban.

La voie maritime a été utilisée dans 32 cas (4,8%), la voie routière dans 22 cas (24%) et la voie aérienne dans 7 cas (1,6%). 1.872.500 gr., soit 34%, ont été saisis lors de l'interception de deux caravanes en Syrie et en Israël.

II. Analyse sommaire des informations par régions.

A. *Afrique*: Le trafic des stupéfiants ne semble pas poser actuellement un problème important, à l'exception du cannabis.

B. *Amérique*: L'Amérique du Nord (Etats Unis, notamment) demeure la principale destinataire de la diacétylmorphine.

Les quelques informations reçues d'Amérique du Sud semblent bien montrer qu'il existe un trafic international de la cocaïne; la plupart du temps, en provenance de Bolivie.

C. *Europe*: Le nombre des saisies est relativement faible en ce qui concerne l'opium et, surtout, ses dérivés (morphine et diacétylmorphine); il existe un trafic de transit latent à destination de l'Amérique du Nord.

D. *Proche et Moyen-Orient*: Le Proche et Moyen-Orient continuent d'être le centre de production et de trafic des stupéfiants vers l'Europe (morphine) et d'autres pays de cette région.

E. *Extrême-Orient*: D'après les informations reçues le trafic des stupéfiants est toujours très intense.

F. *Océanie*: Le trafic des stupéfiants ne semble pas très important.

III. La collaborations policière internationale.

L'un des buts de l'O.I.P.C. est de favoriser la collaboration policière en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants.

Quant au Secrétariat général, ses activités se présentent ainsi:

— 49 trafiquants internationaux de stupéfiants (dont 43 marins transporteurs) ont fait l'objet de diffusions internationales;

— 12 tableaux récapitulatifs mensuels des saisies de stupéfiants signalées au Secrétariat en 1962 ont été adressés aux services de police des Etats membres et à divers organismes spécialisés. Ces tableaux précisent l'état-civil et la nationalité de 626 trafiquants;

— une brochure intitulée „Trafiquants de stupéfiants — diffusions régionales Extrême-Orient”, semblable à celle concernant le Moyen-Orient, est en préparation; ainsi qu'une étude sur le classement des noms chinois.



Dans les couloirs...

IV. Autres informations.

France: A la suite d'interventions du B.C.N. français auprès du Ministère de la Justice, ainsi que des résolutions prises lors des dernières assemblées générales de l'O.I.P.C., les autorités judiciaires de ce pays ont montré dans deux procès importants un louable souci de fermeté.

Thaïlande: Par acte du 14 déc. 1961, la Thaïlande a ajouté la diacétylmorphine et ses sels à la liste des substances visées par la législation en vigueur. Ces produits font partie „des substances narcotiques absolument prohibées” sur le territoire.

LES TRAVAUX EN COMMISSION.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT salue tout d'abord M. CHAPMAN, Directeur de la Division des stupéfiants des Nations Unies et observateur pour l'O.N.U.; puis il dégage les grandes lignes du rapport:

Il semble que l'activité des trafiquants n'ait pas diminué. On a procédé récemment à d'importantes saisies d'opium au Moyen-Orient. Dans le Sud-Est asiatique, on a saisi de grandes quantités non seulement d'opium, mais de morphine et d'héroïne, et un récent trafic d'héroïne entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis montre que la situation reste critique. Par ailleurs, le cannabis provenant d'Afrique, d'Asie et même d'Amérique centrale est toujours acheminé vers l'Europe.

On peut se demander si les trafiquants ont recours à de nouvelles méthodes, ou si la collaboration policière est suffisante; elle s'est pourtant améliorée ces dernières années. Ainsi tel pays du Moyen-Orient qui, naguère, ne participait pas à la lutte, apporte maintenant une aide très efficace.

Pour sa part, le Secrétariat poursuit ses publications. Enfin, pour répondre au vœu exprimé par la Commission des Stupéfiants de l'O.N.U. et par le Directeur de la Division des Stupéfiants de l'O.N.U., il étudiera, avec l'aide des B.C.N., les liens existant entre l'abus du cannabis et la criminalité. Il se propose, en outre, d'organiser, dans le dernier trimestre de 1964, un cycle d'études d'environ 2 semaines sur le problème des stupéfiants. Si la date de ce séminaire a été reportée c'est pour permettre à tous les pays intéressés de demander l'assistance technique de l'O.N.U. et de l'O.I.P.C., notamment sous forme de bourses d'études.

Le **PRESIDENT** invite l'Assemblée à constituer la Commission des stupéfiants.

Les membres des pays suivants acceptent d'en faire partie:

— Algérie, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Ghana, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Turquie, Vénézuéla.

— **Observateurs:** Organisation des Nations Unies; International Airlines Security Officers' Association.

Sur la proposition du délégué des Etats Unis, M. CAMATTE (France) est élu président de la Commission à l'unanimité.

Au nom des délégués présents et du Secrétariat général, M. AUBE (Secrétariat général) salue la présence de M. GIORDANO, le nouveau Commissioner des Stupéfiants aux Etats Unis. Il demande à ce dernier de transmettre à son illustre prédécesseur, M. ANSLINGER, toute l'estime d'Interpol et des différents pays, vu les grands succès qu'il a obtenus.

M. CAMATTE suggère d'aborder les problèmes dans l'ordre du rapport du Secrétariat.

A¹. *Opium brut*: A propos de l'opium brut, le DELEGUE DES ETATS UNIS insiste sur le fait que le Yunnan est l'un des principaux producteurs de l'opium faisant l'objet d'un trafic illicite.

Le délégué de la CHINE s'associe à cette déclaration; en effet 80% de l'opium brut provenait vers 1960—61 de la région chinoise située au nord de la Thaïlande.

A². *Opium préparé*: Le délégué du PORTUGAL donne des détails sur les arrestations opérées, les quantités de drogues saisies, la nouvelle réglementation de l'inspection, le commerce et l'usage des stupéfiants à Macao. Le décret du 4 décembre dernier permettra d'obtenir de meilleurs résultats.

Le délégué de la THAÏLANDE déclare qu'en dépit des efforts énergiques déployés par son gouvernement, d'énormes quantités de drogues diverses ont encore été saisies l'an dernier. Les bénéfices étant très élevés les trafiquants sont encouragés dans leurs méfaits. Et cependant les peines prévues sont de 5 à 20 ans de prison; la peine de mort peut même être prononcée.

Après avoir décrit les différentes filières du trafic dans son pays, le délégué de la Thaïlande remercie le Bureau des Stupéfiants des Etats Unis de sa collaboration, qui a permis certaines des saisies les plus importantes.

L'observateur des NATIONS UNIES donne lecture de la résolution qui a été adoptée à l'égard de l'Extrême-Orient lors de la dernière session de la Commission des Stupéfiants de l'O.N.U.

Il est nécessaire que les gouvernements intéressés s'efforcent d'obtenir davantage de renseignements sur les régions où le pavot est cultivé, ainsi que sur les laboratoires où sont fabriquées morphine et héroïne; il faut aussi tenter de déceler et de fichier les fumeurs d'opium. Les services luttant contre ce trafic devraient être renforcés, la formation du personnel et les méthodes de travail améliorées. Les gouvernements devraient coopérer afin de déterminer les points exacts où a lieu le trafic. En outre, ils pourraient faire appel à l'assistance technique pour créer un service destiné à mener la lutte contre les stupéfiants.

Ces propositions, déclare le DELEGUE DU PAKISTAN, pourraient permettre de résoudre bien des problèmes; mais il reste indispensable que tous les pays coopèrent étroitement.

L'usage des stupéfiants n'est pas très important au Pakistan, mais ce pays est l'un de ceux qui ont adhéré à certains accords en vigueur et il s'associe également aux efforts déployés par l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé). Il s'est engagé à limiter l'emploi des drogues à des fins médicales et exerce une étroite surveillance à cet égard. Néanmoins, 25% de la production de l'opium passent sur le marché illicite, vu la différence entre le prix gouvernemental — fonction du

prix des médicaments dérivés de l'opium, — et celui qu'offrent les trafiquants. La surveillance est d'autant plus ardue qu'elle doit porter sur des tribus vivant au nord de la frontière pakistanaise.

En ce qui concerne la culture du cannabis, la situation est à peu près analogue, mais sur un plan moins vaste. Quant à la cocaïne et à l'héroïne, pas de difficultés.

Le délégué du Pakistan souligne que la coopération au sein de l'Interpol et des Nations Unies est l'élément essentiel du succès.

Le délégué des ETATS UNIS propose que le Secrétariat rappelle à tous les pays que leurs rapports doivent indiquer clairement l'origine de la drogue.

Le Secrétariat général, répond M. AUBE, s'efforcera d'obtenir ces précisions, sans être certain qu'elles lui seront toujours données.

Le délégué de l'INDE expose les mesures prises par son gouvernement quant à l'opium et à ses dérivés: la culture du pavot n'est autorisée que dans des régions bien définies. Le contrôle fonctionne bien. Toute la production est achetée par le gouvernement, lequel assume, en outre, la fabrication; la distribution et la vente sont, elles aussi, strictement contrôlées. L'opium n'est utilisable que sur prescription médicale.

Les exportations ont lieu sous licence du gouvernement. Le personnel de contrôle est nombreux, et le Bureau des Narcotiques a effectué un travail très important. Les saisies d'opium censé provenir de l'Inde ne représentent que 0,5% de l'ensemble.

Vu la sévérité du contrôle, les stocks d'opium ont quelque peu augmenté; mais le trafic ne peut, pour autant, s'accroître puisque les stocks sont aux mains du gouvernement. D'autre part, les peines contre les trafiquants vont maintenant de 3 à 4 ans de prison.

En conclusion, le délégué de l'Inde exprime sa gratitude aux pays membres pour l'aide qu'il a reçue. En particulier de la Birmanie, de Ceylan, de la Malaisie, du Pakistan et de Singapour, sans oublier le Secrétariat Général.

Le délégué du ROYAUME UNI donne des détails sur deux cas qui viennent de se produire dans son pays et qui ont permis l'arrestation de plusieurs trafiquants.

L'Observateur des NATIONS UNIES, vivement intéressé par ces exposés, évoque une proposition faite par la Birmanie à la dernière

session de la Commission de l'O.N.U.; ce pays souhaite que les Nations Unies envoient un groupe d'experts qui aideraient son gouvernement à effectuer une enquête sur les besoins économiques et sociaux dans la région qui produit l'opium; il faudrait, notamment, établir un plan pour le reclassement des intoxiqués. La Commission a adopté à ce sujet une résolution à l'intention du Comité économique et social. Celui-ci, à son tour, vient d'inviter le Secrétaire général des Nations Unies et les institutions spécialisées à entreprendre cette étude.

B. *Morphine*: Le délégué de la TURQUIE vient d'apprendre, par un télégramme d'Ankara, que la police a découvert dans son pays avec l'aide du Bureau des Stupéfiants américain, un vaste laboratoire fabriquant de la morphine. Une importante quantité de morphine et du matériel de fabrication ont été saisis. Il y a trois arrestations.

Le délégué des ETATS UNIS félicite le gouvernement turc du travail effectué ces dernières années. Les saisies ont éliminé d'énormes quantités de drogue.

Quant à la morphine „999” (Sud-Est asiatique), il faut localiser la source de la matière brute.

Le délégué des Etats Unis donne ensuite lecture du document qui a été distribué par sa délégation; il porte, notamment, sur les points suivants:

1) certains pays ne transmettent leurs statistiques sur les saisies qu'à l'Interpol, ou qu'aux Nations Unies, d'où l'intérêt d'une coopération plus étroite entre les deux organisations en matière de statistiques;

2) certains pays ne semblent pas avoir suivi la résolution n° 5 adoptée à Madrid (31ème session de l'Assemblée générale): selon ce texte tous les états devaient rendre compte chaque année au Secrétariat général des mesures législatives prises pour renforcer les peines et pour venir en aide aux intoxiqués;

3) le document américain rappelle que des échanges d'informations et une étroite coordination entre la police et les douanes sont indispensables. En 1962, dit-il, nous avons aidé les autorités étrangères dans leur enquêtes. Celles-ci ont permis de saisir plus de 4.548 kgs d'opium brut et préparé, 134 kgs de morphine base, 14 kgs de diacétylmorphine, 407 grammes de cocaïne, 39 kgs de marihuana; 3



Vue générale de la salle de conférence.

laboratoires clandestins (héroïne) furent découverts. Quarante sept saisies ont été opérées et 110 trafiquants arrêtés. En Thaïlande, à la fin de 1962, furent saisis 455 kgs d'héroïne, plus de 59 kgs de morphine base et environ 2 tonnes $\frac{1}{2}$ d'opium brut dans deux autres affaires. Voilà qui témoigne de l'ampleur du programme répressif thaïlandais;

4) Depuis 7 ans fonctionne à Washington le service des stages du Bureau des Stupéfiants. 1.060 policiers américains et étrangers ont pu s'initier ainsi aux techniques policières modernes. Sur les 169 policiers diplômés à l'issue de ce stage, 18 venaient des pays les plus divers. En 1962, des stages de formation ont été organisés pour 47 policiers étrangers venant de 12 pays.

Le programme américain d'assistance technique et de coopération internationale a organisé des cycles d'études et des conférences de courte durée, pour environ 50 policiers étrangers.

Le gouvernement des Etats Unis tient à rendre un nouvel hommage aux magnifiques réalisations de l'O.I.P.C.; il se félicite de faire partie de cette organisation.

Les publications de l'Interpol (brochures sur le problème des laboratoires clandestins

de l'héroïne, ou sur les principaux trafiquants internationaux, rapports analytiques sur les grands courants internationaux ou régionaux du trafic illicite, etc.) sont précieuses, tant pour la Commission de l'O.N.U. que pour les autres organisations internationales.

5) Il serait utile, enfin, que l'Interpol préparât un document sur les marques de fabrique, étiquettes et emballages des drogues — si possible avec photos en couleurs — où seraient précisés les pays où les saisies ont eu lieu, l'origine — certaine ou présumée — de la drogue, etc. . .

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT remercie la délégation des Etats Unis. Il est exact, ajoute-t-il, que les statistiques de l'Interpol ne sont pas identiques à celles de l'O.N.U. C'est que, d'une part, le nombre des pays membres de l'Interpol est moins élevé que celui des Nations Unies; de l'autre, l'O.N.U. tient compte du trafic interne, alors que l'Interpol n'entend refléter, dans ses rapports, que le trafic *international*; enfin, certains membres de l'Interpol n'envoient pas assez de rapports au Secrétariat général. Cependant, cette situation s'améliore chaque année. En tous cas, le Secrétariat s'efforcera d'harmoniser les statistiques.

L'O.I.P.C., ajoute M. Népote; reçoit tous les documents publiés par les Nations Unies, et la collaboration est excellente.

A propos de la résolution adoptée à Madrid, seuls les Etats Unis ont jusqu'ici présenté le rapport demandé. Le Secrétaire général adjoint propose que ce document soit envoyé à tous les membres, en les priant de bien vouloir s'en inspirer.

Quant à la publication des marques de fabrique, le Secrétariat général dispose d'environ 250 marques, de fabrique et de distribution; il pourrait donc préparer le texte demandé par les Etats Unis. Toutefois, cela pose des questions de temps et d'argent qui interdisent de prendre dès maintenant des engagements définitifs.

Le Secrétaire général adjoint rappelle qu'un Séminaire sur les Stupéfiants se tiendra en 1964 (dernier trimestre). Il prie M. Chapman d'expliquer aux membres de la présente commission le mécanisme de l'assistance technique, afin qu'à leur retour ils puissent prendre sans retard les mesures nécessaires à l'obtention de bourses.

M. CHAPMAN, observateur des NATIONS UNIES, déclare que l'O.N.U. va publier un document traitant de l'assistance technique des Nations Unies en matière de stupéfiants: ce document — qui sera transmis à l'Interpol — est destiné à un cycle d'études qui doit se tenir à Addis Abeba. Pour permettre les échanges de vues entre spécialistes, l'O.N.U. organise, seule ou avec d'autres institutions spécialisées, des conférences, cycles d'études et missions.

En 1961, 19 fonctionnaires de la police et des douanes appartenant à 13 pays ont visité des ports de mer et des aéroports importants du Sud-Est de l'Asie, ce qui leur a permis de faire des recommandations quant aux moyens d'empêcher le trafic des stupéfiants. Des bourses sont également allouées, et tous renseignements peuvent être communiqués à ce sujet. Les Nations Unies commencent à mettre sur pied un système d'information, surtout sous forme de films.

Quant à l'assistance technique, l'O.N.U. ne l'accorde que sur demande expresse des gouvernements intéressés; les représentants du comité d'assistance technique sont toujours prêts à faciliter ces demandes. L'O.N.U. peut aider les pays à créer des services pour réglementer la production, la fabrication et la

distribution des drogues, car elle collabore avec la police, la gendarmerie, les douanes et les autres services importants. Elle peut aussi contribuer à perfectionner les règlements nationaux, en conformité avec la Convention sur les Stupéfiants. En outre, un laboratoire permet aux spécialistes d'apprendre à discerner l'origine de l'opium saisi.

La F.A.O. et l'O.M.S. s'occupent respectivement de la culture de remplacement des plantes servant à fabriquer les stupéfiants et des traitements de désintoxication. L'O.M.S. collabore également à la réadaptation des intoxiqués.

Le délégué de l'ALGERIE, pays nouveau venu, désireux d'éviter que l'Algérie ne devienne un terrain d'action pour les trafiquants, demande: 1°) quel critère permet de considérer une saisie comme „affaire interne” — à exclure par conséquent, des statistiques de l'Interpol; 2°) si la disparité entre les chiffres de l'O.N.U. et de l'Interpol n'est pas due à des imprécisions, et si une meilleure coordination ne pourrait pas y remédier.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT indique que la définition demandée par le délégué de l'Algérie figure à la première page du rapport annuel.

Quoi qu'il en soit, il est intéressant, ajoute M. Népote, de connaître *toutes* les saisies, même lorsqu'elles sont modestes, ou ont lieu dans des pays sans toxicomanie — en France, par exemple —; en pareil cas, les drogues saisies sont destinées à l'exportation. L'Interpol préfère recevoir un excès de documentation. De plus, les rapports qu'elle reçoit permettent une récapitulation mensuelle qui a l'avantage — très grand pour la police — de divulguer l'identité de tous les trafiquants.

D'autre part, les documents „Interpol” ne sont pas de simples statistiques. Ils doivent surtout permettre de déterminer *les points de trafic illicite*. Il ne doit y avoir entre l'Interpol et les Nations Unies aucun esprit de concurrence.

Le délégué du MEXIQUE croit qu'il serait bon pour l'Interpol d'être informée du nombre des toxicomanes dans chaque pays membre. Cela permettrait de comparer les quantités de drogues saisies et le nombre des intoxiqués, donc d'évaluer les quantités destinées au trafic international.

Il remercie M. Giordano des efforts qu'il a déployés pour coopérer avec le gouvernement

du Mexique; un certain nombre de questions restent à résoudre, mais les efforts communs seront certainement fructueux.

C. Diacétylmorphine: Le DÉLÉGUÉ DES ETATS UNIS rappelle que l'héroïne constitue 95% de toute la drogue consommée aux Etats Unis et qu'elle provient uniquement de l'étranger. Récemment, grâce à la coopération des autorités françaises et canadiennes, plusieurs arrestations ont eu lieu. L'un des principaux trafiquants a été arrêté par la police française, ainsi que 2 Canadiens. Six kilos d'héroïne ont été saisis.

Le PRÉSIDENT de la Commission expose cette affaire en détail et souligne l'importance d'une surveillance systématique, qui implique un travail de longue haleine et la présence d'un personnel nombreux, étant donné la mobilité des trafiquants, et les ruses qu'ils déploient. Il est essentiel d'agir très vite et de recueillir les preuves indispensables, si l'on veut pouvoir les traduire en justice.

Le délégué du CANADA remercie la police française de l'aide constante qu'elle apporte à ses collègues canadiens. Quant au trafic de l'héroïne — la principale drogue, sinon la seule en usage dans ce pays, le Canada doit pouvoir compter sur les autres polices du monde, puisque toute la drogue est importée. D'où l'importance des efforts faits par les autres membres de l'Interpol en vue de combattre le trafic illicite. Il est réconfortant que, même en Europe occidentale, où la toxicomanie est très rare, les autorités soient convaincues de la nécessité de cette lutte.

En tant que délégué de la France, M. CAMATTE indique que son pays, en liaison constante avec ses voisins et tous les pays intéressés, surveille attentivement les trafiquants; si les arrestations ne sont pas nombreuses, elles sont néanmoins d'un grand poids.

A propos de la résolution adoptée à Madrid, le Président indique que la police française ne peut guère préconiser des sanctions légales plus sévères, vu la rareté des toxicomanes en France. Par contre, la police exerce son action auprès des Ministères de la Santé publique et de la Jeunesse pour que les peines actuelles soient appliquées dans toute leur rigueur.

Quant aux statistiques, il conviendrait que l'Interpol recommandât aux gouvernements de transmettre par le canal de la police les données relatives aux stupéfiants.

Le PRÉSIDENT croit pouvoir donner l'assurance que, sur le plan de la documentation, tous les pays recevront satisfaction, compte tenu des déclarations du Secrétaire général adjoint.

Le délégué des ETATS UNIS s'associe aux observations canadiennes. Il est essentiel que toutes les polices du monde restent en alerte, quelle que soit la mesure dans laquelle leur propre pays est intéressé.

Récemment, un membre d'un gang important des Etats Unis a fait des révélations à la police américaine, d'où il ressort que, peu à peu le trafic des stupéfiants est abandonné par ceux qui, dans ce pays, s'adonnent au crime organisé, les peines devenant sans cesse plus sévères.

La découverte des laboratoires clandestins, ajoute-t-il, est un élément capital dans la lutte entreprise; il faut redoubler d'efforts dans ce domaine.

D. Cocaïne: Le délégué du PEROU signale une saisie importante de dérivés de cocaïne, effectuée dans son pays avec l'aide de la police mexicaine, et s'étonne que ce cas ne figure pas dans le rapport de l'Interpol. Au Pérou, les mesures légales de 1959 n'ont pas encore donné les résultats attendus; le trafic s'est développé, le prix de la drogue ayant augmenté fortement.

Souhaitant, comme le délégué du Pakistan, une législation répressive internationale en matière de stupéfiants, le délégué du Pérou propose que la Commission recommande aux gouvernements des pays membres d'étudier à fond la question.

Le délégué du PEROU indique les difficultés que rencontre son pays. La police péruvienne a découvert que les trafiquants empruntent tout simplement *la voie postale*. Puis il donne tous les détails techniques concernant la fabrication de la cocaïne au Pérou, sur un plan artisanal ou familial, en quelque sorte. Enfin, il souhaite qu'une résolution de l'Assemblée serve de base à un programme plus efficace.

Le délégué des ETATS UNIS note que de grandes quantités de cocaïne ont été introduites aux Etats Unis en contrebande, en provenance de Cuba, via les Caraïbes, par l'intermédiaire de malfaiteurs cubains opérant en Amérique centrale. Ce sont des gangs des Etats Unis qui écoulent la drogue. Des lots

de cocaïne provenant également de Bolivie ont été saisis en 1962. L'an dernier, à la Conférence de Lima sur la question de la feuille de coca — où était représentée l'Interpol — le délégué de la Bolivie a indiqué que la production de feuilles de coca dans son pays était de 12.000 tonnes, dont 6.000 allaient au trafic illicite. Or une telle quantité permet de fabriquer 45 tonnes de cocaïne! C'est dire l'ampleur du trafic qui peut naître dans cette partie du monde.

Le délégué de la BOLIVIE désire faire une proposition au nom de son gouvernement. Le Brésil et la Suisse, non producteurs de feuilles de coca, détiennent le monopole de la fabrication de la cocaïne, utilisant la matière première achetée en Bolivie. Vu les effets néfastes de cette drogue, peut-être faudrait-il autoriser la Bolivie à fabriquer à des fins médicales la cocaïne dont elle a besoin. Avec le concours de l'O.N.U. et de l'Interpol, elle pourrait ainsi progresser dans la science médicale et coopérer à la réadaptation des toxicomanes.

Le délégué des ETATS UNIS pense que si l'on permet à la Bolivie de fabriquer de la cocaïne, ne serait-ce qu'à des fins médicales, ses débouchés seront très limités.

Quant à l'observateur des NATIONS UNIES, il estime que la question doit être examinée par les experts.

En effet, observe le PRESIDENT, ce problème relève des Nations Unies bien plus que de l'O.I.P.C.

E. Cannabis : Le délégué de la JAMAÏQUE signale que, dans son pays, le cannabis est cultivé et consommé très largement. Récemment, une bande de trafiquants opérant entre les Etats Unis et la Jamaïque a été découverte, mais il n'y eut pas d'arrestations.

Le délégué du GHANA déclare que le problème des stupéfiants n'est pas très grave dans son pays. Les lois y sont très sévères. Toutefois le cannabis, introduit à la fin de la dernière guerre par des marins, est cultivé au Ghana et des nationaux en consomment. La police a été amenée à prendre des mesures très énergiques et à rechercher l'identité des intoxiqués. La législation va permettre de condamner toute personne impliquée dans la vente ou la consommation du cannabis et les peines pourront aller d'un an de prison à l'emprisonnement à vie. Une étroite coopération est indispensable dans ce domaine.

Le délégué du LIBERIA évoque, à propos du cannabis, les difficultés rencontrées en 1961. Il en fut discuté à la conférence de Monrovia. Grâce à l'initiation des agents de l'immigration et des douanes, le trafic du cannabis entre le Libéria et les pays voisins a diminué fortement. Des plantations ont été détruites, de même que des plantes à l'état sauvage. Malheureusement le régime des „ports francs” rend les recherches difficiles. Des navires provenant des Etats-Unis, de l'Europe et de l'Amérique du Sud transbordent la drogue dans ces ports sur des bateaux desservant l'Extrême-Orient. Il faudrait pouvoir interdire aux marins connus comme trafiquants de quitter le navire ancré dans un tel port. L'O.I.P.C. pourrait-elle agir en ce sens?

Le PRESIDENT observe que la question est très délicate. En France, on a décidé de ne plus délivrer de cartes d'employés de compagnies de navigation aux individus convaincus de trafic de stupéfiants. C'est là une question nationale plutôt qu'internationale; à moins que chaque pays puisse prendre une telle interdiction sur le vu des listes préparées par le Secrétariat général.

Le délégué des ETATS UNIS partage cet avis. Ces listes visent à faire connaître les marins qui ont trafiqué et à permettre aux pays intéressés de prendre toutes mesures utiles et, le cas échéant, de faire adopter une loi *ad hoc*. Aux Etats Unis, les papiers d'identité sont retirés aux personnes suspectes parfois temporairement, parfois définitivement.

M. AUBE (Secrétariat général) souligne que le Secrétariat général se doit de respecter la souveraineté de chacun, mais qu'il continuera à publier régulièrement le plus possible de notices concernant des marins trafiquants.

Le PRESIDENT rappelle qu'il existe une résolution recommandant aux Chefs de B.C.N. d'insister auprès de leurs gouvernements pour qu'ils prennent toutes mesures propres à réduire ce trafic. Au vu des listes de trafiquants, une mesure d'interdiction peut être demandée. On pourrait rendre ce texte plus explicite.

En LIBYE, déclare le délégué de ce pays, la législation remplit son but; le trafic ne constitue donc pas un problème grave; toutefois il importe grandement que tous les membres de l'O.I.P.C. coordonnent leurs efforts.

Un bon moyen de prévenir l'infiltration des drogues, ce serait de soumettre au Secrétariat

général, qui les diffuserait, des listes complètes de trafiquants et de suspects. Dans les Etats arabes, on inscrit les trafiquants et les suspects sur une liste noire, et on leur interdit l'accès du pays. Cette mesure est excellente, mais elle est incompatible avec certaines conventions internationales, notamment celle sur la libre entrée des marins dans les ports; les Nations Unies et l'Interpol devraient donc étudier le problème ensemble.

Le délégué des ETATS UNIS est d'accord avec le Secrétariat général sur la difficulté de traduire dans des statistiques la coopération entre les pays membres. Cependant, le Secrétariat pourrait insister davantage dans son rapport sur la collaboration entre les polices, puisque c'est le but même de l'O.I.P.C.

Le Secrétariat général, répond le Président, s'y efforce justement dans le présent rapport. Le résultat sera peut-être meilleur l'an prochain, si les pays membres se conforment à la résolution de Madrid.

Le PRESIDENT propose que le procès-verbal fasse état du désir de la commission de voir 1° le Secrétariat général veiller à la stricte application des résolutions adoptées, 2° les B.C.N. rendre compte non seulement de leur action policière, mais aussi des efforts accomplis auprès des autres administrations afin que les mesures qu'elles adoptent soient conformes à l'esprit de l'O.I.P.C.

Le délégué du NIGERIA revient (à propos du cannabis) sur l'écart existant entre les statistiques de l'O.N.U. et celles de l'O.I.P.C. Cela provient, croit-il, de ce que les données fournies à l'O.N.U. chaque année ne sont pas communiquées à l'Interpol. C'est ainsi qu'en 1962, il y a eu, au Nigéria, de nombreuses saisies — 33 kilos au total — et le rapport n'en fait pas état. Il souhaite qu'un projet de résolution soit élaboré par la Commission sur ce problème de coordination.

Le délégué des ETATS UNIS, de son côté, a recommandé qu'une copie des rapports envoyés à l'O.N.U. soit adressée au Secrétariat général de l'Interpol. Certains Etats sont membres de l'O.N.U. sans l'être de l'O.I.P.C., mais les Nations Unies désirent collaborer étroitement avec l'Interpol.

M. AUBE (Secrétariat général) tient à préciser que les données et chiffres du rapport du Secrétariat sont tirés des renseignements qui proviennent des B.C.N. Le décalage et les lacunes en question sont dûs à ce que le

rapport de l'Interpol couvre une période déterminée et doit être prêt à une date également pré-fixée.

Le PRESIDENT invite alors les membres de la Commission à se prononcer sur les projets de résolutions, qui recueillent l'assentiment unanime.

SEANCE PLENIERE.

Au nom de l'Assemblée, le PRESIDENT remercie M. CHAPMAN, observateur des Nations Unies, de sa précieuse collaboration aux travaux de la commission.

M. CAMATTE (France) donne lecture du rapport de la commission qu'il a présidée. Puis il présente à l'Assemblée les deux projets de résolutions, le premier sur le trafic illicite de la cocaïne, le deuxième sur la fabrication de l'héroïne dans les laboratoires clandestins.

Avec un amendement de forme, proposé par M. FRANSEN (Belgique), les deux textes suivants sont adoptés par 54 voix sans opposition.

RESOLUTION N° 1.

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 32ème session à Helsinki:

CONSIDERANT que le trafic de la cocaïne est en augmentation et que la mastication de la feuille de coca ne cesse d'être un problème préoccupant et

CONSIDERANT que le développement de la consommation de ces drogues crée des problèmes des plus sérieux dans tous les pays affectés par ce fléau,

DECIDE que:

1. — Les pays membres où est cultivée la feuille de coca doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour limiter la production et la culture à la quantité nécessaire à la consommation médicale, scientifique et commerciale sous forme d'extrait parfumé;

2. — Tous les pays membres doivent employer leurs bons offices à stimuler la coopération et à prendre les mesures efficaces nécessaires à la diminution du trafic illicite.

RESOLUTION N° 2.

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 32ème session à Helsinki:

CONSIDERANT que la question de la production clandestine de l'héroïne intéresse et préoccupe toutes les nations et

CONSIDERANT que le trafic de l'héroïne est une conséquence du fonctionnement des laboratoires clandestins,

DECIDE que:

1. — Les pays membres où il pourrait exister des

laboratoires clandestins doivent prendre des mesures extraordinaires afin de les localiser et les faire disparaître, et faire preuve de sévérité à l'égard des responsables de ces laboratoires clandestins;

2. — Il faut encourager les pays membres où il existe des laboratoires clandestins à fournir au Secrétariat général de l'Interpol tous renseignements utiles sur la destruction de ces laboratoires et les circonstances qui l'ont accompagnée.

IDENTIFICATION DES ARMES A FEU ET DES MUNITIONS POUR ARMES COURTES.

Création d'une documentation internationale.

LE RAPPORT.

Le projet ci-après est à l'initiative de la délégation française. Parmi les pièces soumises pour examen aux services techniques de police, laboratoires de criminalistique ou services de l'identité judiciaire, au cours des enquêtes criminelles, les armes à feu et leurs munitions occupent à bon droit une place privilégiée.

Le pistolet et le revolver sont, de fort loin, les moyens les plus employés comme instruments du crime. Les résultats des investigations portant sur ces armes et leurs projectiles permettent parfois d'orienter utilement les recherches.

Mais si l'ensemble des techniques d'examen des armes, projectiles et douilles, tendant à obtenir des preuves catégoriques, a progressé de façon satisfaisante, le besoin se fait encore sentir d'instruments permettant de répondre plus simplement — et rapidement — à des questions telles que l'origine et la marque d'une arme ou d'une munition.

Ici le recours à l'armurier, quelle que soit sa compétence, est souvent vain. En raison des guerres et du nombre croissant de types d'armes individuelles et de munitions, il est extrêmement difficile d'identifier une arme d'un modèle inconnu ou de déterminer la marque de fabrication de certaines munitions.

On a maintes fois tenté de grouper une documentation qui permette de résoudre ces problèmes mais sans grand résultat. En général, les recueils renferment beaucoup plus de détails sur les armes du pays où la publication a lieu que sur les armes étrangères.

L'ensemble, bien qu'il comprenne quelques ouvrages remarquables par le sérieux, la quantité, la qualité des renseignements techniques et des illustrations, ne dispense pas la plupart des laboratoires de constituer leur propre collection d'armes et de munitions. Ces collections renferment, bien entendu, essentiellement des pièces d'origine locale. De plus, elles ne sont, évidemment, qu'à la disposition du laboratoire qui les possède.

Dans cette situation, il a paru opportun à la police française de proposer un échange d'informations sur certaines caractéristiques permettant d'identifier des armes et des munitions et notamment:

- 1) identification des marques de fabrication apposées sur les culots des douilles des munitions pour armes à feu courtes;
- 2) identification des poinçons et marques d'épreuve des armes à feu.

Sans pouvoir entrer ici dans le détail des développements que le rapport consacre à chacun de ces deux points, rappelons les conclusions de ce texte:

La délégation française croit répondre au besoin de nombreux services d'identification et de criminalistique, en suggérant l'adoption par l'O.I.P.C. de mesures tendant à améliorer les moyens d'identifier les armes et les munitions examinées au cours des enquêtes criminelles. La proposition consiste essentiellement à créer une documentation à l'échelle internationale, enrichie par l'apport des membres de l'Organisation, diffusée et tenue à jour par les soins du Secrétariat général. La délégation française met à la disposition de l'Organisation

deux ouvrages établis par le Service Central d'Identification de la Sûreté Nationale, contenant l'un, 495 marques distinctes de fabrication de munitions, l'autre 326 marques d'épreuve et de contrôle des armes.

M. GUENON (France) qui présente la question, rappelle que la police criminelle, puis la justice, demandent toujours aux services techniques un examen complet et approfondi de l'instrument du crime.

Il fait observer que, par son ampleur, l'O.I.P.C. permet de centraliser des renseignements techniques, ce que ne saurait faire aucun service isolé. La délégation française a constitué une documentation et présenté la méthode de classement à laquelle elle a eu recours. Cela pourrait constituer la première base d'un dispositif d'une utilisation immédiate.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT fait observer que pour la mise en œuvre éventuelle d'une suggestion dont l'intérêt n'est nullement sous-estimé, il faudra, tout d'abord,



MM. JACKSON, Président et SAGALYN, Vice-Président.

que le Secrétariat général dispose des moyens nécessaires. Déjà en 1950 et 1951, un projet presque identique n'a pu être mené à bien faute de possibilités matérielles suffisantes.

Le PRESIDENT propose de constituer une Commission restreinte, la question à étudier ayant un caractère technique.

LES TRAVAUX EN COMMISSION.

La Commission est constituée de représentants des délégations suivantes: Etats Unis d'Amérique, France, Iran, Israël, Italie, Mexique, Royaume-Uni.

M. GUENON (France) est choisi comme président.

Le délégué des Etats Unis se déclare prêt à apporter tous renseignements et toute aide possibles.

Le délégué d'ISRAEL est prêt à collaborer à l'exécution du projet présenté. Quant aux implications financières de cette proposition, elles ne semblent pas inquiétantes à première vue. Outre le recueil contenant 500 marques de fabriques d'armes de la délégation française, il existe un ouvrage américain qui en énumère 2.000. Une évaluation très approximative permet de penser que l'on pourrait atteindre un chiffre de 3 à 4.000 fiches.

La délégation italienne juge le rapport français très utile et intéressant. Elle est prête à collaborer dans ce domaine avec les autres polices nationales.

Il en est de même de la délégation du MEXIQUE. Cette dernière présente quelques suggestions fort utiles et intéressantes qui seront examinées une à une, un peu plus tard.

Le délégué du ROYAUME-UNI remercie également la délégation française de son intéressant rapport: le Royaume Uni a commencé à préparer ses propres spécimens standard mais l'internationalisation proposée serait certainement fort utile, à condition que les informations soient tenues à jour.

M. GUENON, président de la commission propose, à la suite de ces déclarations, que la commission reconnaisse le principe de la création d'une documentation internationale sur les armes à feu et les munitions pour armes courtes.

Il en est ainsi décidé.

La Commission décide ensuite d'étudier une suggestion du délégué du Royaume Uni quant

à la mise en œuvre des consultations, puis les propositions du délégué du Mexique.

Tout d'abord, une question se pose: le Secrétariat devra-t-il diffuser les données dont il dispose déjà ou rassembler une documentation plus large et procéder seulement alors à la diffusion?

De l'avis du délégué de l'IRAN, la réunion d'une importante documentation est préférable, avant de procéder à une diffusion.

Le délégué des ETATS UNIS estime que c'est à l'Assemblée générale qu'il revient d'approuver le principe, et au Secrétariat d'en étudier les modalités.

Le délégué d'ISRAEL partage ce point de vue; toutefois le système des fiches semble préférable à celui du livre; d'autre part la commission pourrait prévoir des délais pour l'étude et la remise des matériaux — six mois, par exemple. C'est aussi l'avis du délégué du MEXIQUE.

Le PRESIDENT constate que les membres de la commission sont d'accord pour faire confiance au Secrétariat général quant à la mise en œuvre du principe adopté. Ils pourraient donc proposer à l'Assemblée l'une des deux procédures suivantes: 1) charger le Secrétariat général de mettre en œuvre le principe adopté, compte tenu des observations des membres de la commission; 2) prier l'Assemblée générale d'exprimer son avis, en particulier sur la proposition du délégué d'Israël préconisant une date limite pour la réunion des informations.

Le délégué du MEXIQUE souhaite que les fabricants fournissent une documentation sur les traces laissées par les projectiles et sur les caractéristiques des munitions tirées par une arme qui a déjà été utilisée.

Cela revient, conclut le PRESIDENT, à savoir si le Secrétariat général est habilité à s'adresser directement aux fabriques de munitions dans le monde ou si, au contraire, c'est chaque pays membre qui doit réunir les données nécessaires et les transmettre au Secrétariat général.

Ce qui complique la question sur le plan technique, c'est que les spécialistes ne sont pas entièrement d'accord sur l'ensemble des caractéristiques à retenir pour classer les fiches de marques ni sur l'ordre dans lequel elles doivent être enregistrées sur les fiches. Il se pourrait donc que le Secrétariat ne fût pas

qualifié pour décider du modèle des fiches à préparer.

Le délégué de l'IRAN signale que le livre de Metzger contient déjà un grand nombre de détails à ce sujet et que le F.B.I. possède une documentation à jour sur la question. Malheureusement, note le PRESIDENT, le livre de Metzger remonte aux années 1930, et se rapporte surtout aux armes de fabrication allemande. Il faut rajeunir et étendre cette documentation.

Le PRESIDENT rappelle une suggestion du délégué du Mexique: Préparer une étude sur les possibilités de déterminer le temps qui sépare le moment où le coup fut tiré et l'examen de l'arme. Il est douteux qu'une telle étude confiée à des experts aboutisse à des conclusions unanimes. Ce que le Secrétariat général pourrait faire, c'est de publier dans la Revue les études portant sur ce sujet.

Le délégué du MEXIQUE souhaite que le Secrétariat réunisse en un seul document les diverses opinions et les fasse parvenir aux B.C.N.

En fait, répond le PRESIDENT, le Secrétariat publie la liste de tous les ouvrages spécialisés et des monographies sur les problèmes techniques et les tient à la disposition des pays membres.

Le délégué du ROYAUME UNI suggère la convocation, par le Secrétariat général, de spécialistes qui se pencheraient sur le problème.

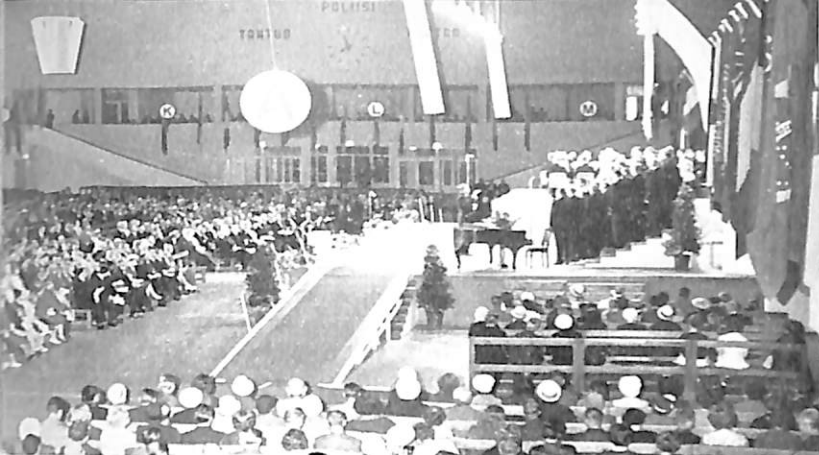
Une autre suggestion mexicaine est relative à l'épreuve de la paraffine.

Là encore, tout ce qu'on peut faire, c'est de rassembler les avis d'experts, sans espérer arriver à une unité de vues.

Le délégué d'ISRAEL serait heureux qu'on pût réunir, sur les sujets en discussion, une documentation valable, mais ce travail dépasse les moyens du Secrétariat. A son avis, la seule solution consiste à réunir une conférence d'experts et à faire distribuer le rapport qu'elle aura rédigé, sans qu'il soit permis toutefois d'espérer une identité de vues.

Le PRESIDENT pense que ces questions pourraient figurer à l'ordre du jour du cycle d'études sur la police scientifique, organisé par l'Interpol et qui doit avoir lieu dans un ou deux mois.

Le délégué d'ISRAEL se rallie à cette suggestion, que l'Assemblée pourrait entériner. Tel n'est pas, en revanche, l'avis du



Manifestation publique à l'occasion du „Jour de la Police“
(v. p. 341).

délégué de l'ITALIE. C'est selon lui au délégué du Mexique lui-même qu'il appartient de faire des propositions au Secrétariat général car ces questions n'entrent pas dans le cadre du rapport de la délégation française, que la commission a reçu pour mandat d'examiner.

Les membres de la commission n'en décident pas moins d'inclure dans le projet de résolution une recommandation relative aux deux dernières questions soulevées par le délégué du Mexique.

CONCLUSIONS.

En séance plénière, M. GUENON (France), président de la commission, rend compte des travaux ci-dessus et donne lecture du projet de résolution.

M. FRANSSSEN (Belgique) observe que l'étude suggérée relève de la compétence des experts en balistique et qu'elle doit, par conséquent, être effectuée par l'entremise des chefs des B.C.N.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT signale que quelques experts en balistique assisteront au cycle d'études ainsi que des fonctionnaires capables de procéder aux

LES BUREAUX DE PREVENTION CRIMINELLE DANS LES SERVICES DE POLICE.

LE RAPPORT.

L'Assemblée générale en sa XXIX^{ème} session (1960) avait chargé le Secrétariat général d'étudier l'organisation, le rôle et l'efficacité des Bureaux de prévention criminelle créés dans les pays affiliés soit par la police soit par d'autres services publics ou privés. Cinquante pays ou territoires ont répondu à la circulaire du Secrétariat.

études préliminaires; par la suite le Secrétariat demandera l'avis des B.C.N.

A la suite d'un certain nombre d'amendements, le PRESIDENT met aux voix le texte suivant:

RESOLUTION.

L'Assemblée générale:

CONSIDERANT que l'identification des munitions et des armes utilisées dans les affaires criminelles est souvent indispensable;

ESTIMANT qu'une documentation à caractère international peut donner aux services spécialisés des pays membres de l'Organisation un moyen approprié de répondre aux questions qui leur sont posées à ce sujet.

1. DECIDE d'adopter la suggestion de la délégation française qui consiste à créer et à tenir à jour une documentation spéciale sur les marques d'épreuves des armes à feu et sur les marques de fabrique des munitions pour armes à feu courtes;
2. DEMANDE dans ce but au Secrétariat général de mettre en fonction un dispositif consistant à recueillir les informations techniques que les pays membres fourniront et à faire une diffusion générale de l'ensemble de ces renseignements sous la forme et avec la fréquence qui paraîtront appropriées;
3. RECOMMANDE une réalisation aussi rapide que possible de ce dispositif, au moyen d'une première diffusion des renseignements qu'il sera possible de recueillir;
4. RECOMMANDE au Secrétariat général de rechercher le moyen de créer une documentation permettant de déterminer le type de l'arme utilisée au moyen des traces qu'elle a produites sur la douille et sur la balle.

Ce texte est adopté à l'unanimité.

1ère PARTIE :

LES REALISATIONS NATIONALES.

Dans tous les pays considérés, l'action préventive de la police s'exprime d'abord par sa „présence“ dans la rue, par certains contrôles, et par la mise en application des lois et règlements préventifs. Mais dans quelle mesure la police a-t-elle dépassé ce stade, et dans quelle mesure dispose-t-elle d'organes spécialisés?

On a pu dégager quatre groupes principaux de pays: ceux où il existe des services spécialisés dans la prévention criminelle (Allemagne Fédérale, Ethiopie, Irlande, Japon, Pays-Bas, R.A.U., Suisse); ceux où la prévention est confiée à un service assumant aussi d'autres tâches (Danemark, Guatemala, Inde, Portugal, Royaume Uni, Soudan); ceux où la prévention relève en tout ou en partie d'organismes publics ou privés, agissant en liaison avec la police (Finlande, Israël, Libéria, Mexique, Suède, Thaïlande, Vénézuéla, Yougoslavie); ceux où la prévention fait partie des missions générales de la police (Antilles néerlandaises, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Cambodge, Cameroun, Canada, Ceylan, Congo, Ghana, Grèce, Indonésie, Iran, Italie, Laos, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Pakistan, Sénégal, Singapour, Turquie, Uruguay).

Voici, d'ailleurs, quelques exemples de ces diverses structures:

Allemagne Fédérale: Il existe dans les *Länder* des Bureaux consultatifs dépendant de la Direction de la Police criminelle du Land (les polices municipales ont aussi créé de tels bureaux). Les renseignements sur la criminalité sont fournis par les bulletins de diffusion fédéraux et d'Etat, par la presse et par les plaintes. L'action préventive est très vaste mais s'adresse surtout à la jeunesse dont elle cherche à développer le sens moral et civique.

A l'égard des victimes possibles, on cherche surtout à prévenir les vols divers, les attentats à la pudeur contre les enfants, les escroqueries diverses.

Les méthodes utilisées vont de l'éducation des citoyens à la publicité concernant la protection matérielle contre le vol et les agressions. L'action s'exerce par voie de conférences, diffusions par la presse, la radio, la T.V., distribution de brochures, expositions, lettres aux victimes, visites sur les lieux des infractions, etc. . .

On ne recherche pas la coopération du public, on se borne à le conseiller.

Les Bureaux consultatifs coopèrent avec de nombreux organismes publics et privés, afin de protéger la loyauté commerciale et le crédit, de lutter contre la corruption, les publications obscènes, la superstition, etc. . ., d'élaborer et de réglementer la protection (anti-

vols, dispositifs de sûreté et d'alarme). Le public s'intéresse à cette action: ainsi le B.P.C. (1) de Hambourg reçoit environ 2.500 visiteurs par an. Les autres services de police prennent souvent l'avis de ces Bureaux.

Argentine: La Direction de la „Policía Federal” envisage de confier la prévention à un service de „Relations publiques” (en formation). D'ores et déjà, elle s'attache à éduquer le public (par la presse, la radio, la T.V., l'édition de brochures et d'affiches, etc.)

Australie: Les tâches de prévention sont assurées par tous les services de police. Une brigade spécialisée („Lecture squad”) fait des exposés dans les écoles et pour les adultes; elle utilise les grands moyens d'information et collabore avec les organes sociaux pour la jeunesse, les clubs de jeunes, les services de probation et le „National Safety Council of Australia”.

Autriche: La Police accorde une grande importance à sa mission préventive — notamment à l'égard des jeunes (collaboration avec les assistantes sociales, action de la police féminine dans la détection de la délinquance et de la prédélinquance juvéniles, action du Foyer de la jeunesse créé par la Direction de la Police fédérale de Vienne, etc.).

Canada: La R.C.M.P. à tous les échelons, ainsi que la „Canadian Association of Chiefs of Police”, s'intéressent activement à la prévention, cherchant à faire obstacle matériellement aux infractions, à augmenter les risques pour leurs auteurs et à réduire leur profit, à résorber l'ignorance ou l'inadaptation sociale.

Danemark: La Police judiciaire de Copenhague comprend depuis 1933 une „Branche de prévention” destinée à développer la *protection matérielle contre les vols* et autres infractions contre les biens. Elle comprend aussi une *section sociale* aidant les sans-abri et les sans-emploi. Enfin, elle coopère avec les services de protection de la jeunesse.

Ethiopie: La Direction de la Police nationale comprend une „Crime Prevention Branch” (10 membres). Créée en 1960, pour l'instant, celle-ci s'efforce surtout d'éduquer le public, par la voie de la presse, de la radio et de la Police Gazette.

(1) Bureau de prévention criminelle.

Finlande: Dans six villes la police a créé un Bureau consultatif de police entretenu en partie par les compagnies d'assurances, qui s'occupe de la prévention des vols et cambriolages et fait connaître les moyens de protection matérielle et les précautions à prendre.

L'efficacité de la lutte contre le crime encourage grandement le public à soutenir l'action préventive (40.000 visiteurs entre 1944 et 1961).

Guatemala: En 1960, le „Departamento Judicial de la Policía Nacional” (Direction de la Police Judiciaire) a été chargé de la prévention en plus de ses tâches répressives. Le public en fut avisé par le Bureau des relations publiques de la police. Son action repose sur les observations recueillies par les services actifs et sur les plaintes déposées par le public; elle s'exerce par les moyens usuels.

Inde: La prévention policière est répartie dans chaque Etat entre divers bureaux du C.I.D. (Criminal Investigation Department) Le „District Intelligence Bureau” qui fait partie du C.I.D. est informé directement, mais aussi par le „Central Intelligence Bureau” et les „Comités de vigilance” des villages. Son rôle préventif consiste surtout à surveiller les délinquants connus. A Madras, divers groupes du C.I.D. sont chargés de tâches préventives en rapport avec leurs attributions (Juvenile Aid Unit, Prohibition Intelligence Bureau, Vigilance Officer).

Le public est invité à coopérer davantage par des conférences, émissions radio, expositions de police. On insiste surtout sur la nécessité de témoigner et d'aider à la recherche criminelle. Les taxis portent à l'arrière le numéro d'appel de la police. Les commerçants susceptibles d'acheter des articles volés ou perdus sont régulièrement avertis. Toute personne qui a aidé la police est remerciée par lettre, par la remise d'un certificat ou d'une récompense.

Le „Central Intelligence Bureau” a collaboré à la préparation de nombreux textes législatifs.

Irlande: Depuis 1960, il existe au siège de la „Dublin Metropolitan Police” un „Crime Prevention Officer”, dont le rôle est assez étendu: action auprès des auteurs éventuels d'infractions; protection des victimes éventuelles; appel à la coopération du public; relations avec certaines administrations publiques exposées; rapports avec certains groupes professionnels privés.

Le public et les autres services de police apportent une collaboration étroite.

Israël: La prévention de la délinquance juvénile et de la prostitution féminine des jeunes sujets est assurée par le Ministère des Affaires sociales et le Ministère de l'Éducation Nationale en collaboration avec la police.

La prévention des accidents de la route relève d'un organisme public *ad hoc*.

Italie: Les tâches préventives sont assurées du sommet à la base par l'ensemble des organes de police. L'organe central de documentation sur l'état de la criminalité est la Division de Police criminelle (Direction générale de la Police). Quant à la prévention routière, elle relève du Ministère des Travaux Publics.

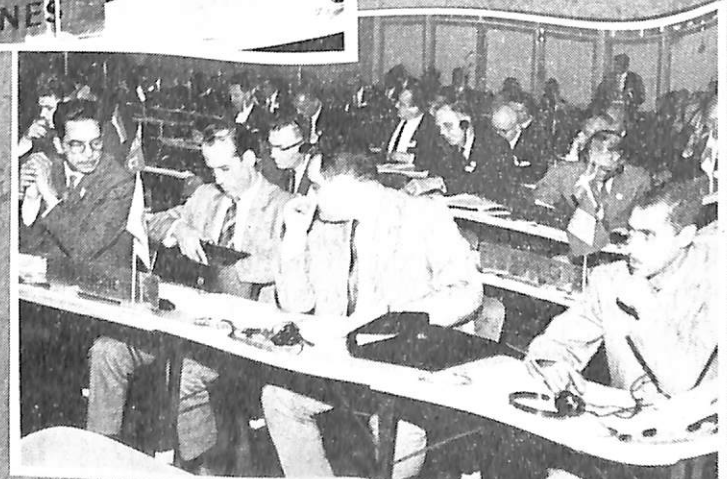
Chaque „Questure” assure l'action préventive sur son territoire (Bureau des mesures de prévention, Bureau de la délinquance juvénile, assisté d'une police féminine, Groupe des stupéfiants, Brigade des mœurs). La diffusion d'un album de photos des „voleurs actifs” a été salulaire en matière de vols commis contre des touristes. La police s'abstient de divulguer les „modus operandi” mais elle donne des conseils de protection matérielle. Dans chaque Questure il y a un Bureau de Relations publiques.

Japon: Depuis 1958 la prévention criminelle est organisée par la police sur tout le territoire. L'organe central est le „Safety Bureau” de la „National Police Agency”. Les organes locaux sont les „Crime Prevention Divisions” ou les „Safety Divisions”. Il existe en outre de nombreux conseils consultatifs.

Le rôle des organes policiers de prévention est important (préparation de statistiques sur la criminalité, action auprès des auteurs d'actes pré-délictueux). La protection des victimes éventuelles d'infractions n'est pas oubliée. La coopération du public à la prévention criminelle est sollicitée à toute occasion.

Les organes de prévention ont participé à la préparation de plusieurs lois et ordonnances préventives; ils collaborent avec divers services publics et Conseils consultatifs et sont en rapports fréquents avec des professions et organismes privés.

Libéria: La prévention criminelle est confiée au „Coordinator”, haut fonctionnaire du Ministère de la Justice, informé au jour le jour de l'évolution de la situation criminelle afin de pouvoir arrêter un plan d'action.



La prévention s'exerce par les voies classiques (sauf les émissions télévisées ou les avis téléphoniques par disques) et s'adresse aussi bien aux auteurs qu'aux victimes éventuels d'infractions.

Le Coordinator s'assure le concours de personnalités civiles éminentes qui prennent la parole dans des réunions, à la radio, signent des déclarations, etc... Il collabore avec les Ministères, la Croix Rouge, et de nombreux groupements privés.

Les lois sur la circulation ayant été révisées, les infractions de ce type ont diminué de 28% depuis octobre 1962; les accidents mortels ou avec blessures, de 78%. A la suite de l'instauration d'un couvre-feu pour les jeunes, les infractions commises par ceux-ci ont baissé de 15% environ. D'autres facteurs ont cependant pu contribuer à ces résultats (meilleure formation des personnels, modernisation des transmissions et des transports de la Police).

Malaisie: La police assume les tâches de prévention en liaison avec des organismes officiels ou privés. Chaque „station de police” groupe la documentation criminelle nécessaire; la „salle d'information” abrite une exposition permanente des moyens de protection. Pendant les „Semaines de la police”, cette salle est ouverte au public.

Les sujets pré-délinquants sont mis en garde, et le public instruit des „modus operandi” quand certaines infractions deviennent courantes; des „semaines de la police” sont organisées à son intention.

Mexique: C'est la „Dirección de Prevención Social” (Ministère de l'Intérieur) qui se rapproche le plus d'un B.P.C. Sous son impulsion plusieurs organes concourent à la prévention de la „délinquance des mineurs”.

Monaco: La police assume la prévention *lato sensu*; de plus elle a pris des mesures de protection matérielle contre les vols (systèmes d'alarme des banques et bijouteries reliés à la Sûreté), et de prévention sociale (notamment à l'égard de la jeunesse).

Pays Bas: Des „Bureaux consultatifs de prévention” ont été créés par la police à Amsterdam, La Haye et, récemment, à Utrecht. Celui d'Amsterdam s'est fait connaître du public par un „Livre d'images de la police” qui diffuse des conseils de protection et de prévention, — et des autres services de police par un „Portefeuille de lecture” mensuel.

L'action préventive vise essentiellement à préserver le public de certaines infractions fréquentes. Les moyens employés sont divers (édition du livre susdit, affiches dans les lieux publics, expositions, etc...).

Portugal: La Section centrale de Police judiciaire comprend un service de prévention criminelle (25 fonctionnaires et 4 voitures-radio) qui effectue des surveillances dans les lieux où se produisent le plus d'infractions. Ce service diffuse des conseils aux victimes éventuelles. Les grands moyens d'information (presse écrite, parlée, T.V.) sont employés pour obtenir la collaboration du public. Les personnes qui ont apporté un concours bénévole sont remerciées par lettre personnelle du Directeur de la Police judiciaire.

République Arabe Unie: La police égyptienne dispose de trois sortes de „bureaux” de prévention: „Conciliation Bureaus”, „Juveniles Protection Bureaus” et „Technical Advice Bureau”.

A) *Organismes de conciliation:* Ce sont, d'une part, des comités locaux composés de notables et chargés de chercher une solution aux litiges entre particuliers, d'autre part un bureau principal dans chaque capitale de „governorate”, chargé de détendre les situations dangereuses nées de conflits graves entre particuliers. Le nombre annuel des homicides par vengeance a diminué de 24% en 1959 et 1960 par rapport aux chiffres de 1958. Des conciliations sont intervenues dans un cas sur trois en 1960 et 1961.

B) *Bureaux de protection des jeunes:* Ils interviennent auprès des familles des jeunes pré-délinquants, assurent le respect des lois protégeant les mineurs dans les lieux ouverts au public, combattent la prostitution et la mendicité précoces, font suivre par des agents féminins l'évolution des mineurs libérés, enfin recherchent les jeunes disparus ou condamnés. Leur influence bienfaisante semble déjà se manifester.

C) *Bureau consultatif technique du Caire:* Ce bureau, créé en 1961, est spécialisé dans la prévention des infractions contre les biens (types divers de vols, cambriolages, escroqueries usuelles, etc...). Les services de police dans leur ensemble coopèrent étroitement avec lui et suivent ses conseils.

Royaume Uni: („Metropolitan Police District” de Londres).

Malgré une tentative faite en 1958, il n'a

pas été créé de branche spécialisée. Le rôle d'un B.P.C. est tenu par le Standing Advisory Crime Committee (Commission consultative permanente sur la criminalité) et des Officiers de prévention criminelle (chargés aussi d'autres tâches). Le premier étudie les moyens de détection, l'évolution et l'incidence de la criminalité, les méthodes policières propres à la combattre, etc. La Research and Planning Branch prépare les études et les projets.

Dans chaque „Sub-division”, le „Chief Inspector” est officier de prévention en plus de ses tâches normales: il coordonne et met en œuvre les mesures adoptées dans son secteur; il est assisté d'un „Local Crime Prevention Committee”. La „Research and Planning Branch” abrite une exposition permanente de matériel protecteur et assure la publicité préventive.

On estime qu'en dissuadant ou en empêchant les personnes de commettre des infractions l'on peut réduire le nombre des vols divers, cambriolages, emprunts de véhicules à moteur, etc.

Quant à la délinquance juvénile, une expérience „The West Ham Juvenile Liaison Officer's scheme” est en cours dans la circonscription de Londres.

Les conférences faites par des officiers de police à de futurs instituteurs donnent de grands espoirs, ainsi que le développement des surveillances (incognito, notamment).

Mais on vise surtout à protéger les victimes éventuelles; il s'agit de combattre les négligences et les circonstances favorisant les escroqueries usuelles, de faire connaître les moyens matériels de protection des biens, de mettre en garde le public contre certaines infractions particulièrement fréquentes à un moment et/ou dans un secteur donné. Le public est invité à coopérer à la prévention en appliquant les conseils reçus, et à aviser la police en cas de soupçons ou d'urgence.

Les organes de prévention sont en rapports avec divers services publics (Administration des Postes, Ministères, „British Standard Institution”) mais ils ne participent pas à l'élaboration de lois ou règlements. Ils ont également des rapports fréquents avec diverses professions et organismes privés (Presse, radio, TV, Comité de Sécurité des véhicules, Association des experts d'assurances contre le cambriolage), enfin avec des fabricants de dispositifs anti-vol et d'alarme automatique.

Le public visite, nombreux, les expositions organisées par la police.

Suède: L'action s'exerce par deux canaux: le Comité mixte de prévention criminelle, chargé d'établir une coopération plus étroite entre la police et les autorités chargées des affaires sociales et de l'éducation de la jeunesse et l'Organisation suédoise de protection contre le vol, créée par l'Institut national de Police technique et représentée dans cinq villes par des „Bureaux consultatifs”; ceux-ci peuvent prendre l'avis des experts de groupements professionnels (fabricants de serrures et dispositifs divers, assureurs), et doivent être renseignés dans les 24 heures par la police sur les vols et cambriolages.

Il est fait appel, pour éduquer le public, à la presse, à la radio, à la TV. Des brochures sont distribuées, du matériel contre les cambriolages est exposé.

Le Bureau consultatif de Stockholm a participé à l'élaboration des mesures concernant la prévention des vols de véhicules.

L'action de ce service a fait diminuer divers types de vol, notamment les vols avec bris de devanture, les vols d'argent dans les compteurs de stationnement, les vols de voitures. En 1961, il a reçu 11.850 visiteurs et 8.630 demandes de conseils.

Suisse: Seule la Police de la ville de Zurich possède, depuis 1952, un B.P.C. dénommé „Bureau consultatif de Prévention criminelle” (branche de la Police criminelle), qui se tient au courant de l'évolution de la criminalité. Il s'attache surtout à éduquer le public, et à développer chez lui le sens de la protection matérielle. En cas de collaboration efficace, la Police adresse des remerciements ou parfois une récompense.

C'est sur son initiative qu'en 1959 la ville de Zurich a fait installer sur les taxis un système d'alarme et qu'en 1954 la Police d'Etat de Zurich a mis en service une station centrale d'alarme automatique à laquelle sont reliés des organismes privés. Le B.P.C. coopère avec les architectes, les compagnies d'assurances, les banques, les fabricants de serrures, etc. . .

Vénézuéla: Une „Comisión de Prevención de la Delincuencia” a été créée en 1951. C'est un organisme consultatif composé de représentants de dix Ministères, du Gouvernement du District fédéral, du Conseil vénézuélien de

l'Enfance, de la Confédération des Travailleurs, et de la Fédération des Centres universitaires. Son rôle est d'élaborer des recommandations à l'adresse des diverses autorités, y compris la Police. Ses publications représentent 8 millions d'exemplaires par an. Trois „Unités mobiles” visitent les régions „sensibles”, donnent des conférences et projettent des films éducatifs.

L'action préventive s'exerce dans les domaines de la délinquance juvénile, du contrôle de l'achat, du port et de la détention des armes de toutes sortes, de la prostitution, de l'alcoolisme, de la circulation.

La Commission jouit de la coopération de nombreux organismes publics et privés; elle a participé à l'élaboration des lois sur la taxation des boissons alcoolisées; sur la circulation; sur l'éducation anti-alcoolique, etc...

Les résultats, bien que fragmentaires, sont encourageants.

Yougoslavie: Les origines de la criminalité étant complexes, la prévention exige une certaine variété d'action, et, partant, d'organes.

Les uns sont chargés de la *prévention générale*: ce sont les *Conseils de l'Intérieur*, qui visent à éliminer ou à réduire les causes et les circonstances générales de la criminalité, et les *Conseils de conciliation* qui s'emploient à régler les différends entre particuliers (injures, calomnies, violences ayant entraîné des blessures légères).

Les autres, chargés de la *prévention spécifique*, s'intéressent à certaines catégories de personnes; ce sont:

— *Les organes de protection sociale*, chargés de remédier aux déficiences de l'éducation des enfants et des jeunes. Chaque cas est soumis à l'examen d'une équipe (un pédagogue, un psychologue et un travailleur social) qui peut, ensuite, prendre la mesure appropriée. A Belgrade la délinquance juvénile a diminué de 7% dans l'année (1960) qui a suivi la création de l'organe local;

— et les *Comités d'aide aux libérés de prison* qui assurent au sujet libéré le logement, la nourriture pendant un certain temps; ils l'aident à résoudre les problèmes qui se posent inévitablement à lui.

2ème PARTIE :

LES HORIZONS NOUVEAUX.

Domaine de la prévention criminelle auquel la police peut s'intéresser.

On peut distinguer selon le domaine envisagé et les méthodes appliquées:

Une prévention policière classique qui résulte de la „présence” de la police dans la rue et de l'action qu'elle exerce pour assurer le respect des lois, et *une prévention policière moderne* qui se porte au-devant des sujets prédélinquants ou des victimes en puissance.

Nombre et variété des objectifs pour la police.

Il est certain que les forces de police qui désirent se tourner résolument vers une conception large et dynamique de la prévention criminelle disposent d'un champ très vaste qui peut comprendre: éducation et mise en garde du public; organisation rationnelle de la protection matérielle contre les vols et autres infractions contre les biens; étude des méthodes de prévention les plus appropriées; détente à créer, dans les états dangereux symptomatiques d'homicides ou de violences graves; détection de la pré-délinquance; prévention de la délinquance juvénile; participation à l'organisation des loisirs des jeunes.

Utilité d'une branche ou d'un organe de police spécialisé.

Les motifs de la création d'un tel organisme sont nombreux et dictent le rôle de l'organe spécialisé, qui doit: définir les objectifs et les méthodes sur la base des données statistiques; promouvoir la prévention en faisant appel aux branches susceptibles d'accomplir ces tâches, de les orienter et d'en suivre les progrès; recourir aux organismes publics et privés capables de les aider; préparer l'action éducative; coordonner la mise en œuvre des moyens engagés; suggérer, s'il y a lieu, des mesures législatives.

En bref, le rôle de la branche ou de l'organe spécialisé est de penser et de donner l'impulsion plus que d'exécuter.

Structure et organisation de la branche ou de l'organe spécialisé.

En s'inspirant de certaines réalisations, voici ce que propose le rapport du Secrétariat:

Quant à la structure, une commission mixte

chargée de définir les objectifs et les méthodes; des Officiers de prévention, véritables chevilles ouvrières de l'Organisation, chargés de la mise en œuvre des directives de la Commission mixte; un bureau d'études réunissant et exploitant la documentation (statistiques, rapports, etc...) fournie par les autres branches, et préparant l'action éducative;

Quant à l'organisation matérielle, il semble souhaitable que l'installation soit indépendante de celle des services répressifs, que le service dispose de moyens d'édition et de reproduction de documents. Il doit, en effet, signaler son existence et son rôle par une large publicité, utilisant les grands moyens d'information et la publication de brochures et de prospectus.

L'heureuse influence que peut avoir une telle organisation de la prévention criminelle est évidente; non seulement elle peut contribuer à réduire la criminalité, mais aussi améliorer les rapports entre la police et le public.

DEBATS EN SEANCE PLENIERE ET EN COMMISSION.

M. SICOT (Secrétaire général) insiste, tout d'abord, sur le rôle préventif que doit jouer la police, outre son rôle classique de répression. L'Assemblée générale a souligné maintes fois déjà ce fait, de plus en plus important — Rome (1954), Washington (1960).

Sur la base des réponses reçues au questionnaire du Secrétariat il convient de distinguer nettement entre les pays où la police seule a créé des bureaux de prévention criminelle et ceux dotés d'organismes mixtes, auxquels la police ne fait que participer.

Sur un plan idéal, il conviendrait que les policiers fussent désignés en fonction de leur vocation comme officiers de prévention criminelle et chargés de mettre en œuvre les directives de la commission spéciale; ils devraient être exemptés de toute tâche répressive. Enfin, un bureau d'études exploiterait la documentation des autres branches et préparerait l'action éducative.

Le Secrétaire général estime qu'il convient d'associer à cette tâche, comme le font déjà quelques pays, certains citoyens particulièrement soucieux du bien général. Cela permet, en outre, de faire mieux connaître et apprécier la police.

M. FERAUD (Secrétariat général) insiste, à son tour, sur l'importance de la prévention, deuxième volet de l'action de la police. Il faut définir ses objectifs et les moyens à employer; l'un des plus efficaces pourrait être la création, au sein des services de police, de tels bureaux de prévention criminelle. A son avis, une branche de la police pourrait s'en occuper, à titre complémentaire. L'essentiel est que l'action réponde à des objectifs précis et que l'on dispose de moyens adéquats.

Un tel service devrait se porter au devant des individus exposés à la délinquance, ainsi que des victimes. La prévention devrait notamment viser les infractions fréquentes, donc prévisibles, ainsi que les circonstances qui les favorisent. Outre le travail éducatif s'adressant à l'ensemble du public, des contacts pourraient être établis avec certains groupes, certaines personnes.

M. Féraud rappelle quelques-unes des réponses reçues (Autriche, Danemark, Finlande, Inde, Italie, Mexique, R. A. U., Suède) en regrettant de ne pouvoir citer toutes les réalisations intéressantes; le rapport s'est largement inspiré des réponses du Royaume Uni et de la Suède.

Le PRESIDENT remercie M. Féraud et propose la création d'une commission pour étudier ces questions.

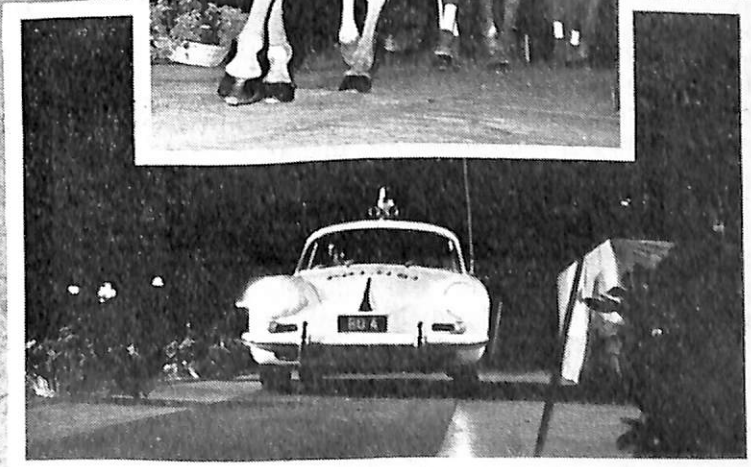
Cette commission est constituée par des représentants des pays suivants :

— Argentine, Australie, Canada, Etats Unis, France, Italie, Libéria, Libye, Malaisie, Nigéria, Pays Bas, Philippines, Portugal, Royaume Uni, Soudan, Surinam, Suisse, Syrie, Tanganyika, Tunisie, Vénézuéla, Yougoslavie.

Sur la proposition du délégué du Royaume Uni, M. EDET (Nigéria), est élu Président de la Commission à l'unanimité.

M. EDET rappelle que le rapport comprend deux parties: réalisations nationales et „horizons nouveaux”. Il ouvre la discussion sur cette dernière partie qui constitue, en somme, les conclusions de l'étude du Secrétariat.

Le délégué de la FRANCE explique que le B.C.N. français n'a pu fournir les détails demandés en temps opportun. Il espère que les décisions de la Commission ne seront pas définitives car, dès son retour à Paris, il enverra sa documentation au Secrétariat. Il n'y a pas, dit-il, de bureau de prévention criminelle en France, mais ce pays est de ceux où la pré-



vention fait partie des missions générales de la police. La surveillance des milieux pré-délinquants est assurée par la branche judiciaire. Les services de police participent très largement à la révision de certains textes pénaux et collaborent avec les commissions ministérielles et interministérielles dans la lutte contre la délinquance (prévention des vols de voitures, des attaques de banques, protection d'œuvres d'art etc.). Il espère que la Commission et l'Assemblée générale l'autoriseront à présenter un rapport sur la question à la prochaine session.

Le délégué du ROYAUME UNI indique comment fonctionne le „Système de l'officier de liaison de Liverpool”. Lorsqu'un adolescent est accusé d'un délit, il n'y a pas de poursuite judiciaire. Un membre de la police le prend en charge, examine avec lui les mobiles de l'acte, visite sa famille et son école afin de pouvoir le remettre sur la bonne voie. Ces années-ci, 20 % seulement de ces adolescents ont récidivé. Dans d'autres cas, les garçons de 12 à 20 ans sont mis en surveillance et doivent fréquenter des centres spéciaux où ils se livrent à un travail utile, font de la gymnastique, poursuivent certaines études. Dans ce groupe, on compte 25 à 30 % de récidivistes.

A propos des *organismes de conciliation* existant en République Arabe Unie, l'orateur pense qu'ils pourraient s'adjoindre des services d'orientation. Il souligne l'utilité des conférences groupant les directeurs de banque et les policiers en vue d'élaborer des systèmes de sécurité.

Sur l'invitation de M. FERAUD, Secrétaire de la Commission, M. MAC DOUGAL (Royaume Uni) parle du „West Ham Juvenile liaison Officer's scheme” actuellement à l'essai dans la circonscription de Londres, sur la base de l'expérience acquise à Liverpool. Ce qui distingue ce plan, c'est qu'il fait appel aux instituteurs pour amender les jeunes délinquants. Le Royaume Uni considère comme très important cet aspect de l'action policière.

En ARGENTINE, déclare le délégué de ce pays, la prévention fait partie des fonctions générales de la police. La police fédérale envisage de confier cette tâche délicate à un service de relations publiques et; depuis 1961, l'Ecole Supérieure de police inculque une formation spéciale à certains élèves.

Par des conférences de presse, des publications, des programmes radiodiffusés, des expositions où sont reconstituées des scènes de

délits, la police explique comment se protéger et se défendre. Enfin, elle s'efforce d'obtenir la collaboration de tous.

Le délégué de la YOUGOSLAVIE souligne que, très souvent les délinquants récidivent parce qu'ils n'ont pas la possibilité de gagner leur vie en sortant de prison. Dans son pays l'on a créé pour eux dans chaque commune un Comité d'Aide. Grâce à cela le nombre des récidivistes a diminué de 15 % ces années-ci.

Au LIBERIA l'on crée, dit le délégué de ce pays, une cité pour les jeunes délinquants, qui s'ouvrira en décembre 1963. Ce n'est pas un centre de redressement, mais on s'efforcera d'y remodeler les caractères et de remettre les jeunes garçons sur la bonne voie. Une campagne est en cours auprès du public afin qu'un séjour dans cette cité ne soit pas considéré comme infamant. Le Gouvernement a fourni le terrain, mais la cité sera financée par des fonds privés. On envisage un centre semblable pour les jeunes filles.

Par ailleurs, la Fondation Firestone qui emploie 4.000 personnes et qui avait recours à la police pour surveiller ses vastes domaines est maintenant en mesure de créer, avec son propre personnel, un corps de surveillants sous la direction du chef de la police locale. On a pu réduire ainsi de 50% le nombre des policiers opérant dans cette région.

Pour les anciens détenus, un groupe d'hommes d'affaires et quelques œuvres religieuses ont établi un programme d'assistance et les aident à se caser dans l'industrie, sans tenir compte de leurs antécédents.

Le délégué de la FRANCE cite, dans le cadre de la prévention policière moderne, l'expérience féconde tentée en France en 1959 à l'égard des jeunes (voir à ce propos R.I.P.C. n° 152 p. 265). Le dispositif mis au point dans les régions intéressées ne comprend pas moins de 200 policiers en civil, 3.000 agents en tenue et 2.000 gendarmes; il fonctionne du 1er juillet au 15 septembre. Les résultats sont fructueux, puisque la délinquance juvénile dans la période la plus sensible de l'année 1962 a baissé de 80%! Le délégué français souhaite que d'autres pays puissent prendre des mesures analogues.

Le délégué de l'AUSTRALIE estime que la prévention revêt deux aspects: passif et actif. Pour la plupart des polices, la politique de prévention fait partie de leurs „relations publiques”. Il s'agit d'amener les citoyens à

mieux protéger leurs biens, maisons, automobiles, etc. . . , pour décourager les malfaiteurs. Les patrouilles, les conférences aux enfants, l'action des services sociaux complètent cette tactique.

Mais en matière de prévention active on se contente souvent de paroles. C'est que, dans bien des pays, le droit tend si bien à protéger la liberté individuelle qu'il cantonne l'action policière sur le terrain de la protection collective (par exemple: réglementation policière de la vente de certaines denrées y compris l'alcool, surveillance des réparations et modifications de carrosseries d'automobiles, du mouvement du bétail, etc.). Mais on n'a pas fait grand'chose en Australie pour réduire, par exemple, le nombre des mineurs à soumettre aux tribunaux. Au contraire, on cherche toujours des solutions dans le droit pénal, ce qui revient à déférer les mineurs devant les tribunaux spéciaux et à les aider, ensuite, à se réhabiliter. Cela n'est pas de la prévention véritable, même si les tribunaux pour enfants sont diligents et s'efforcent de prévenir les conséquences d'un casier judiciaire établi prématurément. Il n'en reste pas moins que lorsqu'un jeune est passé devant un tribunal d'enfants (quelqu'indulgents que soient les juges), il se sent atteint dans sa dignité, donc ébranlé dans ses résolutions.

A notre époque, la vie de famille, l'autorité à l'école sont fort réduites. Les jeunes, de leur côté, sont moins stables. Ils peuvent fréquenter des lieux où ils sont inconnus et ressentent moins la contrainte sociale. Il faut que la police se charge des tâches que les parents devraient assumer. Les autorités lui demandent d'agir avec „bon sens”, mais c'est là une notion bien subjective! Il serait grand temps qu'on adoptât des règlements comme ceux qui, en France, permettent à la police d'intervenir et de contrôler l'identité des jeunes partout où ils sont en danger moral.

Des dispositions *ad hoc* devraient préciser les pouvoirs préventifs de la police envers les jeunes, afin d'éviter l'application du droit pénal. Lorsqu'un jeune s'engage sur la mauvaise pente, il faudrait pouvoir intervenir en temps utile. Mais comment justifier ce droit pour la police? L'orateur voudrait qu'on mît au point une résolution obligeant la police à intervenir à temps.

Au SOUDAN, déclare le délégué de ce pays, la prévention du crime est l'un des principaux devoirs de la police. Tous les services coopèrent avec les assistants sociaux qui s'occupent



Fin de Séance.

des jeunes. Ceux qui sont reconnus coupables par les tribunaux pour mineurs sont placés dans des camps où ils sont formés professionnellement. C'est un excellent moyen de prévenir la récidive. Parfois, certains sujets sont astreints à rester chez eux de 6h du soir à 6h du matin, ou à se présenter à la police à des fins de contrôle. Ces mesures ont été efficaces, surtout dans les cas de vols et d'effractions.

Le délégué de la LIBYE félicite le Secrétaire de son intéressant rapport. En Libye, ajoute-t-il, la police exerce une vigilance constante — notamment dans les débits de boissons — et incite les commerçants à mieux protéger leurs biens et propriétés. L'expérience „The West Ham Juvenile Liaison Officer's scheme” prête à réflexion; quant au système suédois, il peut permettre d'améliorer les méthodes employées en Libye, une fois adapté aux conditions locales.

Le PRESIDENT donne lecture de l'exposé des motifs pouvant amener la création de Bureaux de prévention par la police et invite les membres de la commission à se prononcer sur ce point.

Le délégué de la FRANCE réserve sa réponse, son pays n'ayant pas encore étudié le problème. Le délégué du VENEZUELA également, car les lois vénézuéliennes confient les fonctions de prévention d'une façon générale à un organisme inter-ministériel.

M. FERAUD (Secrétariat général) comprend qu'il est difficile à certains pays d'adhérer immédiatement à l'idée d'un service spécial de prévention criminelle au sein de

la police. Il est possible toutefois, d'émettre, dans une résolution, certaines réserves en fonction des différences de structure existant dans divers pays.

Le **PRESIDENT** déclare qu'on tiendra compte des réserves exprimées, ainsi que de l'avis du Secrétariat.

L'idée du Secrétariat général, précise M. FERAUD, c'est qu'il doit exister un organe définissant les buts et les méthodes de la prévention criminelle. Cet organe ne doit pas comprendre seulement des fonctionnaires supérieurs de police, mais il importe que la présidence soit confiée à l'un d'entre eux, puisqu'il s'agit de définir certains objectifs de police. Il faut aussi que cet organe tienne compte des points de vue extra-policiers; il pourrait s'adjoindre, par exemple, en nombre égal à celui des policiers, des magistrats, des sociologues, des criminologues, etc... Ainsi en va-t-il au Royaume Uni (Metropolitan Police District), et en Suède.

Le **PRESIDENT** confirme la question soulevée par M. Féraud: l'organe dont il s'agit doit-il comprendre des membres non policiers? En outre, un comité mixte pourrait-il être présidé par un fonctionnaire de police?

En théorie, répond le délégué du ROYAUME UNI, l'idée d'un comité mixte ne semble pas discutable. Toutefois la composition d'un tel organe ne doit pas être fixée de façon trop rigide; cela gênerait les pays disposant déjà d'un système satisfaisant.

En matière d'„organisation matérielle”, le président demande si les locaux doivent être séparés ou non de ceux des services répressifs.

Le rapport, précise M. FERAUD (Secrétariat général) se borne à souhaiter une distinction bien établie entre services préventifs et services répressifs. Une installation distincte permettrait de bien montrer au public le rôle d'un tel service. C'est donc à titre de souhait que la résolution devrait présenter cette observation.

Le délégué de l'Australie indique qu'il existe, à Victoria, un organe de ce genre; il ne comprend pas de magistrats, mais groupe des membres de la branche médicale, des psychologues, etc... La police y est représentée, mais le travail de prévention n'y est pas séparé des autres tâches courantes du policier. D'ailleurs le public a fini par comprendre que le policier est à la fois un conseiller et un protecteur.

Le **PRESIDENT** propose de constituer un comité de rédaction afin d'élaborer un *projet de résolution*. Les pays suivants souhaitent y participer: Argentine, Australie, Royaume Uni, Tunisie.

A la séance suivante, M. FERAUD, Secrétaire de la Commission, donne lecture de ce texte qui après un examen complet est mis aux voix et adopté par 16 voix sans opposition.

En voici le texte définitif, tel qu'il fut adopté à l'unanimité en séance plénière (62 voix) par l'assemblée générale:

RESOLUTION.

L'Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle, réunie en sa XXXIIème session à Helsinki, après avoir pris connaissance du rapport présenté par le Secrétariat général sur les bureaux de prévention criminelle dans la police (N° 6),

CONSIDERANT:

- 1) que des progrès importants ont été accomplis par la police de nombreux pays dans le domaine de la prévention criminelle;
- 2) que de nouvelles réalisations sont encore souhaitables en matière de prévention morale et matérielle selon les idées exposées dans le rapport du Secrétariat général;
- 3) que chaque pays affilié doit être encouragé et guidé dans la réalisation des tâches préventives incombant à la police,

ESTIME:

qu'il y a intérêt, en vue d'une bonne exécution des tâches de prévention criminelle, à ce que la police, en plus de ses activités préventives classiques, crée un ou des bureaux de prévention criminelle, chargés de concevoir les objectifs à atteindre, les méthodes à employer et les moyens appropriés;

RECOMMANDE:

- 1) que les objectifs à atteindre et la structure des bureaux de prévention criminelle s'inspirent des idées générales émises dans la conclusion du rapport du Secrétariat général;
- 2) que les Gouvernements soient invités à reconnaître et à étendre les responsabilités particulières de la police dans le domaine de la prévention criminelle, notamment dans celui de la prévention de la délinquance juvénile, et à prendre à cette fin toutes dispositions législatives et financières.

RECHERCHE DES PERSONNES DISPARUES.

LE RAPPORT.

Lors de sa 27ème session (Londres, 1958) l'Assemblée générale a suggéré que soient étudiées les conditions et l'importance du concours que peuvent apporter les moyens d'information à grande diffusion (presse écrite, radio-diffusion et télévision) dans la recherche des personnes disparues.

Quarante-neuf pays et territoires ont répondu en temps voulu à la circulaire du Secrétariat général.

Aspects généraux des définitions et des catégories de personnes disparues.

A. — Définitions. La définition des „personnes disparues” ou la conception admise dans chaque pays est capitale: elle détermine les cas dans lesquels peut être déclenchée la procédure de recherche.

Dans l'ensemble il est très rare qu'une définition soit donnée par un texte législatif (6 pays seulement); on la trouve en général dans un règlement administratif ou dans des instructions de service.

B. — Catégories. Dans certains pays — ou villes importantes (13 pays et 2 villes des U.S.A.) il existe des catégories en fonction de l'âge, des circonstances de la disparition et, parfois, de son motif connu ou présumé et de son caractère volontaire ou involontaire. Le type des recherches varie selon ces critères. Les mineurs constituent en général une catégorie à part. De même les personnes susceptibles d'avoir été victimes d'un accident, d'un acte criminel, ou de s'être suicidées.

Existence éventuelle d'un service central des personnes disparues.

La présence d'un tel service dans les pays où la police est centralisée, ou d'un service spécialisé auprès des police municipales permet une action large et efficace.

Tantôt il existe un service central ad hoc: il en est ainsi dans 13 pays; ou un service spécialisé (dans quelques grandes villes des Etats-Unis et à Londres).

Tantôt un service faisant fonction de service central national — généralement une branche de la Direction de la police crimi-

nelle ou du service central des Archives criminelles et/ou de l'identification. Cette solution existe dans 16 pays.

En toute occurrence, les relations internationales au sujet des personnes disparues doivent s'effectuer par l'intermédiaire des B.C.N.-Interpol.

Procédure habituelle de recherche.

A. — Initiative de la demande.

C'est le plus souvent la police locale qui a qualité pour recevoir les déclarations de disparitions de personnes et peu importe qui les dépose.

B. — Qui décide et déclenche la procédure habituelle de recherches.

C'est généralement le chef de la police locale saisi qui en apprécie l'opportunité, car certaines affaires sont résolues localement.

C. — Procédure suivie dans les disparitions semblant dûes à un acte criminel: là où une telle procédure existe, elle consiste soit en une intensification de la procédure habituelle, soit en une intervention du personnel spécialisé du service central (lorsqu'il existe), soit en la dévolution de la recherche à la police criminelle.

L'utilisation des „mass-media — moyens de Masse — (presse écrite, radiodiffusion, télévision).

A. — Mass-media utilisés dans les pays et villes considérés. Ces moyens d'information à grande diffusion peuvent être utilisés, en plus de la procédure habituelle, pour faciliter la recherche (publication ou diffusion des avis de recherche communiqués par la police). Leur emploi varie selon les pays consultés.

B. — Qui décide du recours aux moyens de masse. — C'est, bien souvent, l'autorité de police locale. Lorsqu'il existe un service central ad hoc, c'est lui qui statue sur la question.

C. — Nécessité éventuelle du consentement de la famille. Généralement celui-ci est nécessaire — au moins pour certaines disparitions. Dans certains pays, il suffit qu'il n'y ait pas d'opposition de la famille; dans d'autres, enfin, ce consentement n'est pas requis.

D. — *Caractères du concours des „Mass-media”.*

1) *Coopération bénévole ou non.* La presse, la radio et la télévision accordent en général leur concours bénévolement, sur simple demande de la police. Aucun cas de refus n'est signalé. Il est peu fréquent que ce concours puisse être exigé.

2) *Rémunération éventuelle.* Dans la grande majorité des pays, territoires et villes considérés aucune rémunération n'est perçue par les „mass-media”. Il en va parfois autrement dans les pays où la diffusion, surtout dans la presse, peut être demandée directement par la famille.

3) *Teneur du texte des avis de recherche.* Ce texte est rédigé par l'autorité de police compétente; il est en général publié tel quel par la presse, la radio ou la T. V.

E. — *Présentation des avis de recherche par un fonctionnaire de police à la radio et/ou à la T. V.* Cette pratique existe dans quelques pays ou villes importantes.

F. — *Fréquence du recours aux moyens de masse.* — Il est difficile d'établir ici des statistiques exactes.

G. — *Extension des moyens nationaux aux demandes de recherches émanant du B. C. N.-Interpol d'un autre pays.* Les pays, territoires ou villes considérés sont généralement disposés à prêter le concours des moyens de masse en pareil cas, parfois sous réserve de quelques recommandations ou conditions (conformité aux règles en vigueur, gravité ou caractère suspect de la disparition, indication du signalement de la personne disparue — avec photographie et, si possible, empreintes digitales; indication des mesures à prendre en cas de découverte, promesse de réciprocité, etc.).

Valeur des „mass-media” dans ce domaine.

Sur cette question les avis sont assez différents, parfois même opposés, mais en grande majorité ils sont favorables à leur emploi.

Comment rendre plus efficace la recherche des personnes disparues.

Il faudrait:

1) Ne recourir aux moyens de masse que dans des cas très importants;

2) inciter le public à collaborer;

3) recourir davantage à la presse pour publier des photographies des personnes disparues;

4) projeter des photos dans les cinémas;

5) prévenir les établissements hospitaliers ou d'accueil proches du lieu de disparition;

6) centraliser les renseignements concernant les cadavres non identifiés pour permettre l'identification si l'on découvre ultérieurement la famille;

7) établir un fichier national et un fichier international des disparus.

Résultats obtenus, par pays. Deux observations s'imposent ici:

1°) Le nombre des personnes découvertes dans une année dépasse parfois, en raison de certaines découvertes tardives, celui des personnes dont la disparition a été enregistrée dans la même année.

2°) Inversement le nombre des disparus augmente parfois progressivement sans que les découvertes croissent dans les mêmes proportions — du fait, entre autres, de la négligence des familles.

Messages destinés à des personnes en déplacement dont le lieu de séjour ou l'itinéraire sont inconnus.

A. — *La procédure habituelle de recherche n'est applicable à ce cas particulier que dans certains pays; dans d'autres, il existe, toutefois, un projet en ce sens.*

B. — *De même, en ce qui concerne la transmission de messages urgents par les moyens de masse, les positions sont très diverses. Le plus souvent on peut y recourir par l'entremise de la police.*

Conclusions

En cas de nécessité, il convient de savoir si, dans l'affaire envisagée, la procédure usuelle pourra être engagée dans tel ou tel pays.

Dans certains pays ou territoires, il existe un service central national des personnes disparues; cet organe peut aussi centraliser les renseignements concernant les cadavres non identifiés ou non réclamés.

Les divers moyens d'information à grande diffusion sont en général utilisés par la police d'une manière satisfaisante, et gratuitement, sous diverses conditions.

Quels que soient les moyens de masse utilisés, il convient d'y recourir avec discernement.

Dans leur grande majorité, les pays et territoires apprécient le concours de ces moyens.

Les organismes consultés sont disposés, en général, à déclencher la procédure classique de recherche ainsi que les moyens de masse utilisés par eux en cas de demande émanant du B. C. N.-Interpol d'un autre pays.

La plupart des avis sont également favorables à l'intervention de la police dans la recherche des personnes en déplacement destinataires de messages urgents et/ou importants et à l'emploi, dans ce but, de l'un des moyens de masse, le plus souvent la radiodiffusion.

Sur l'existence de services centraux spécialisés dans les recherches de disparus, les lecteurs sont priés de se reporter au rapport du Secrétariat général.

TRAVAUX EN COMMISSION.

Une commission étudie ce rapport. Elle est constituée par les pays suivants:

— Algérie, Australie, Autriche, Chili, Danemark, Espagne, Etats Unis d'Amérique, Guinée, Italie, Laos, Nigéria, Portugal, Royaume Uni, Tunisie, Vénézuéla.

M. WALTERSKIRCHEN (Autriche) est élu Président de la Commission à l'unanimité.

Au cours des débats, M. FERAUD, Secrétaire de la Commission, suggère de ne pas parler de *définition* et de *catégories* dans le projet de résolution, car cela pourrait nuire à une bonne compréhension.

Le SECRETAIRE GENERAL est partisan, lui aussi, de ne pas établir de définition. Il serait bon d'envisager la création — ou éventuellement la consolidation — de services spéciaux, de préférence à l'échelon national, chargés d'assurer la coordination de l'action administrative et de l'action judiciaire. A l'échelon international, les recherches doivent être décidées et entreprises selon des principes très souples, par le service national spécialisé et le B.C.N.-Interpol travaillant en étroite collaboration.

En Algérie, dit le délégué de ce pays, on a créé un service de recherches à l'échelon national, collaborant étroitement avec la Croix Rouge. Les résultats sont excellents. Comme le Secrétaire général, il recommande la plus

grande circonspection dans la communication des adresses des personnes disparues.

Le délégué de la TUNISIE souhaite qu'il y ait au moins une classification des personnes disparues qui doivent être recherchées.

Le délégué du NIGERIA note que les chiffres donnés dans l'annexe IV du rapport ne reflètent pas la réalité pour le Nigéria. Très souvent les parents ou amis des disparus n'informent pas la police du retour de ceux-ci, ce qui rend impossible la mise à jour des archives. Si une définition n'est pas indispensable, des catégories doivent néanmoins être établies: au Nigéria, l'on distingue: 1°) les mineurs; 2°) les personnes qui viennent chercher du travail dans les villes; 3°) les suicidés; 4°) les enfants victimes d'offrandes rituelles.

Le délégué de l'AUSTRALIE indique que les demandes en Australie proviennent en général des parents d'immigrés récemment établis dans le pays. Quant aux méthodes de recherches, il estime que c'est la police qui doit en décider.

Le délégué de la TUNISIE suggère que les demandes de recherches indiquent par qui la personne disparue est recherchée et dans quel but.

De l'avis du SECRETAIRE GENERAL il importe de constituer avant tout un service central au sein du Ministère dont dépend la police. Ce service ne doit pas être strictement policier, mais surtout social, préventif et, éventuellement, répressif.

Il pense qu'il serait peut-être utile d'exprimer dans la résolution le vœu que les services spéciaux soient dotés sur le plan national d'un règlement aussi précis que possible et qu'ils n'entreprennent, sur le plan international, aucune recherche — sauf dans les cas particulièrement douloureux ou particulièrement importants — sans l'accord des B.C.N. de l'Interpol.

Il se demande, d'autre part, si la première chose à faire n'est pas d'établir les catégories des personnes qualifiées pour saisir les services de recherches plutôt que de cataloguer les disparus.

Le délégué de l'ITALIE estime, au contraire, qu'il faut établir une définition des personnes disparues afin que les services de police des divers pays puissent adopter des méthodes identiques.

Le délégué de l'ESPAGNE rappelle qu'il n'existe pas dans son pays de définition et que les recherches se limitent aux mineurs et aux personnes âgées. Mais à l'échelon international, une définition lui semble utile.

Le PRESIDENT met aux voix la proposition tendant à supprimer, dans le projet de résolution, le paragraphe 1 du dispositif, qui traite de la définition des personnes disparues.

Cette proposition est adoptée par 8 voix contre 4.

La résolution, suivante est adoptée à l'unanimité, d'abord par la Commission, ensuite par l'Assemblée, en séance plénière.

RESOLUTION:

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa XXXIIème session à Helsinki;

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat général sur l'utilisation des moyens d'information à grande diffusion pour la recherche des personnes disparues et après avoir délibéré :

RECOMMANDE que les principes suivants servent de ligne de conduite dans la recherche des personnes disparues :

1°) il y a intérêt, en vue d'une solution rapide des demandes de recherche, à ce que tous les renseignements sur les cas de disparition soient centralisés par la police ou par d'autres services compétents ou à l'échelon de l'Etat; les renseignements ainsi réunis peuvent porter également sur les cadavres non-identifiés et sur les cadavres identifiés mais non réclamés;

2°) le recours aux moyens d'information à grande diffusion en vue d'obtenir la collaboration du public aux recherches de personnes disparues est susceptible d'amener la solution rapide de nombreux cas. La coopération de ces moyens d'information doit être recherchée par les autori-

tés de police et peut faire l'objet d'accords mutuels.

3°) quelles que soient les relations existant entre la police et les moyens d'information le concours de ces derniers doit être utilisé avec discrimination afin de leur garder leur efficacité auprès du public.

Il apparaît notamment que le concours de la télévision ne doit être sollicité par la police que dans des cas exceptionnels (par exemple en cas de disparition d'enfants ou d'adolescents dans des circonstances particulières, en cas de suspicion de crime, etc.) et lorsque la police ou la famille est en mesure de fournir des photographies récentes de la personne disparue ou des éléments visuels propres à son identification.

4°) les demandes de recherches de personnes disparues adressées par le Bureau Central National d'un pays au Bureau Central National d'un autre pays doivent mettre en action à la fois la procédure classique de recherches propre à la police et, s'il y a lieu, le recours aux grands moyens d'information dans les mêmes conditions que s'il s'agissait d'une disparition intervenue sur le territoire national du pays destinataire de la demande.

Ces demandes de recherche ne doivent intervenir que dans des cas importants et lorsqu'il y a des raisons sérieuses de présumer que la personne disparue se trouve sur le territoire du pays qui en est destinataire. Elles doivent comporter l'identité complète de la personne, son signalement précis, et un bref exposé des circonstances de la disparition;

5°) il y a lieu que la police facilite dans toute la mesure du possible la diffusion des recherches de personnes en déplacement dans un pays sans avoir indiqué d'adresse précise et qui sont destinataires de messages urgents et importants. La coopération des grands moyens d'information — de la radio diffusion notamment — doit être recherchée à cet effet.

3^{ème} Partie. Questions administratives

LA REUNION DES CHEFS DES B.C.N.

Comme chaque année, les chefs des B.C.N. se réunirent longuement pour débattre de problèmes techniques. On aborda tout d'abord l'étude de questions relatives à la coopération journalière entre B.C.N. Des suggestions ont

été faites pour l'accélération de certaines procédures de travail et un long débat s'est instauré sur les conditions dans lesquelles certains pays peuvent procéder à l'arrestation provisoire des malfaiteurs en attendant leur extradition.

La mise en œuvre du Code de Condensation et la préservation du secret des transmissions Interpol au moyen de codes secrets furent longuement étudiées. Deux substantiels exposés furent présentés sur des affaires d'escroquerie, l'un par la délégation française, l'autre par la délégation algérienne.

La délégation de l'Inde attira l'attention sur la gravité que revêt pour son pays la contrebande de l'or, les pays d'Afrique s'intéressant surtout à la contrebande des diamants,

alors que la contrefaçon des pièces d'or inquiète les Etats-Unis.

On a enfin discuté de l'importance qu'il y a à examiner et à repérer les transactions financières faites par les grands malfaiteurs de façon à déceler les traces, sinon les preuves de leurs activités criminelles.

Le caractère trop confidentiel de la discussion ne permet malheureusement pas d'en relater les détails dans la présente chronique.

REUNIONS CONTINENTALES.

Il s'agissait d'une innovation qui consistait à permettre aux différents pays appartenant aux „divers continents” de se réunir pendant quelques heures pour discuter entre eux de leurs propres problèmes, sur la base d'un ordre du jour identique pour les diverses réunions, afin de donner une certaine homogénéité aux débats.

Ainsi se tinrent sous la présidence respective de MM. ESSID (Tunisie), SALCES (Argentine), XAVIER (Philippines), FRANSSEN (Belgique), les réunions continentales africaine, américaine, asiatique et européenne.

Les Présidents sont venus en séance plénière rendre compte des travaux de la conférence qu'ils ont dirigée.

M. XAVIER (Philippines) indique que des échanges de vue ont eu lieu sur les efforts des pays d'Asie en vue de créer un réseau radio autour de la station de Manille, puisque, à la dernière session de l'Assemblée, à Madrid, on avait choisi Manille comme station régionale pour le Sud-est asiatique (pendant les deux dernières années, cette station bien placée a été en contact avec la station centrale à Paris).

A l'exception de l'Australie, les autres pays membres d'Asie n'ont pas encore mis sur pied une station radio à cette fin. La réunion demande que le Secrétariat relance cette question auprès des pays asiatiques.

En ce qui concerne l'évolution du crime international, des échanges de vues très intéressants ont eu lieu. Le délégué de l'Australie, entre autres, a exposé un cas typique d'escroquerie nécessitant la coopération rapide des pays de cette région. Les pays de l'Asie se sont promis une coopération et une coordination des plus étroites.

La coopération en matière d'arrestation et d'extradition a été également étudiée; l'on doit mettre tout en œuvre pour amener la conclusion de traités sur l'extradition là où il n'en existe pas, sur le modèle de la Convention européenne de 1959, et ce, avec le plus grand nombre possible de pays membres.

M. SALCES (Argentine), en tant que Président de la réunion continentale des pays d'Amérique, félicite le Comité exécutif et le Secrétariat général d'avoir organisé de telles réunions, fructueuses à tant d'égards. La question du développement des communications par radio entre l'Interpol et les pays américains a donné lieu à un échange de vues intéressant. Le Vénézuéla disposera bientôt d'une installation complète qui lui permettra d'avoir des contacts avec Buenos Aires et d'autres stations régionales. On espère également que la station d'Ottawa entrera prochainement dans le réseau. Les pays désireux d'installer leur propre station ne manqueront pas de prendre les conseils du Secrétariat. Tous les pays américains ont exprimé le souhait que soient maintenus entre eux des contacts étroits.

En ce qui concerne l'évolution de la criminalité internationale, les pays d'Amérique sont préoccupés par la délinquance qui se manifeste dans de nombreux pays. Le Mexique souhaite que des mesures législatives soient recommandées. En ce qui concerne les vols dans les banques, le Secrétariat, on le sait, s'est déjà préoccupé de la question qui sera sans doute soumise à la prochaine session de l'Assemblée.

Les vols de voitures ont été également évoqués.

Quant à la coopération en matière d'extradition, un pays devrait pouvoir refouler un



La Finlande à l'heure mauritanienne.

individu qu'il sait indésirable sans pour autant procéder à son arrestation. Le Secrétariat général devrait recueillir toutes informations utiles à cet égard.

Au Vénézuéla, la loi ne permet pas une détention préventive de plus de 8 jours. Il a été suggéré que les pays affiliés fassent connaître les délais légaux pour la détention préventive. Le Pérou pense qu'il conviendrait d'insister auprès des organes gouvernementaux pour qu'ils adhèrent aux Conventions internationales favorisant la lutte contre le crime.

Le délégué des Etats Unis d'Amérique a déclaré que la base même d'une coopération internationale est l'échange de renseignements: Il a cité un cas de faux monnayage dans lequel la collaboration avec la France et le Canada s'est révélée extrêmement utile.

M. FRANSSEN (Belgique), Président de la réunion des pays d'Europe, déclare que les différents points de l'ordre du jour ont été examinés au cours d'une discussion et d'une confrontation d'idées des plus fructueuses. Sur le plan de la criminalité internationale, en Europe, on constate une augmentation de certains aspects de la criminalité: trafic de chèques de voyage et passeports volés et falsifiés, escroqueries aux tissus et aux tapis, vol au rendez-moi. Il y a un volume assez sérieux d'affaires de proxénétisme, de hold-up et de cambriolages importants. Par contre, les crimes de sang ne semblent pas augmenter. Les nouvelles techniques employées par les malfaiteurs dans certains cas importants de vols et de hold-up ont été évoquées et ont suscité un vif intérêt.

Pour conclure, M. Franssen déclare que la présente expérience a donné des résultats remarquables. Il souhaite que, dans l'avenir, de telles réunions se renouvellent.

Monsieur ESSID (Tunisie) donne lecture du document élaboré en conclusion de la réunion des pays d'Afrique. Ce document propose en particulier:

1. de développer davantage les radio-communications entre pays africains, au moyen d'un réseau couvrant l'ensemble du continent africain et comportant des stations régionales et des stations secondaires. Pour atteindre ce but, les pays intéressés sont invités à faire connaître au Secrétariat général leurs intentions en ce domaine, en vue d'obtenir éventuellement de celui-ci tous conseils techniques pouvant aider au bon fonctionnement du réseau.
2. d'accroître au maximum, en raison d'une criminalité qui s'amplifie (notamment en matière d'escroqueries, de fraudes, d'usurpation de titres, d'actes immoraux, etc...), les échanges d'informations concernant tant les individus d'origine africaine que ceux d'origine extra-continentale mis en cause. (Il a été également convenu de faire promouvoir par les pays intéressés une législation tendant à protéger leur patrimoine national, afin d'enrayer un trafic croissant des objets d'art de valeur).
3. d'inviter les gouvernements intéressés, s'ils n'ont pas encore conclu d'accords diplomatiques en matière d'extradition, à combler au plus tôt cette lacune — en particulier avec les pays limitrophes — pour que les individus mis en cause puissent être livrés à l'autorité requérante.
4. d'assurer la stricte application de l'article 7 du Statut de l'Organisation, relatif à la présence dans chaque délégation nationale aux Assemblées Générales du chef du B.C.N. ou, tout au moins, d'un fonctionnaire de police habilité à résoudre les cas qui pourraient lui être soumis lors d'une Assemblée générale.
5. de faire usage des dispositions de l'article 8 du Règlement général dès la prochaine Assemblée générale, en ce qui concerne les organismes de police africains non membres de l'Organisation.
6. Enfin, de consacrer à l'avenir un temps plus long à ces réunions continentales, dont l'expérience vient de révéler l'utilité.

QUESTIONS DIVERSES.

1. Plusieurs exposés sont consacrés, notamment par MM. FOLMER (Pays Bas), MANOPULO (Italie), SALCES (République argentine) et MACDOUGAL (Royaume Uni) à la question des *procédés mécanographiques dans les archives criminelles*. Cette importante question devant faire l'objet d'une étude spéciale au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale, il serait prématuré de la développer dès à présent.

2. M. HACQ (France) fait part d'une réalisation intéressante du Service central d'identification de la Sûreté Nationale: il s'agit d'un fichier permettant, en présence d'un texte dactylographié, de déterminer le type de machine à écrire avec lequel il a été écrit. Ce fichier contient 275 spécimens de frappes de machines françaises et étrangères qui font apparaître les caractéristiques nécessaires à l'identification du modèle et au classement logique des fiches. Ce fichier paraît bien répondre aux besoins de la plupart des services spécialisés. Aussi le Chef de la section technique de l'Identification judiciaire, M. BAVEREL, présent à Helsinki, se tient-il à la disposition de ceux que la question intéresse.

M. Hacq propose que le Service central d'identification présente l'an prochain une documentation complète susceptible d'éclairer

les délégués qui jugeront alors s'il est utile, voire nécessaire, d'inscrire la question à l'ordre du jour de l'Assemblée de 1965.

3. M. NEGIB HOSNI TAHA (République Arabe Unie) exprime le désir que la langue arabe soit utilisée dans les discussions de l'Assemblée. Il espère qu'une proposition sera faite en temps opportun, afin qu'on puisse en discuter à la prochaine session.

Le PRESIDENT estime qu'il conviendrait, avant tout, que des représentants des pays arabes discutent de la question avec le Secrétariat général, vu ses incidences administratives et financières.

M. ZENTUTI (Libye) appuie la demande présentée par M. HOSNI TAHA. Il signale que les représentants des pays de langue arabe se sont réunis et ont adopté une solution qui ne doit entraîner aucune dépense supplémentaire pour l'O.I.P.C. ni ralentir les travaux de l'Assemblée. Cette solution sera examinée en liaison avec le Secrétariat général et présentée à temps pour que le Statut puisse être amendé. Il tient à préciser que cette proposition n'a qu'un but: permettre aux pays intéressés de participer plus utilement aux travaux de l'O.I.P.C. Il espère que cette demande recevra l'approbation de l'Assemblée, lors de sa prochaine session.

LES ELECTIONS.

DEPART DE M. SICOT, Secrétaire Général, ET NOMINATION DU NOUVEAU SECRETAIRE GENERAL.

Le PRESIDENT annonce que l'Assemblée générale doit aujourd'hui dire au revoir au grand policier qui a occupé pendant douze ans le poste de Secrétaire général de l'O.I.P.C. Les grandes qualités de M. Marcel Sicot, mises tout d'abord au service de la prestigieuse police dont il était membre, sont connues. Pour sa part, le Président a assisté à la plupart des événements importants qui ont marqué la vie de l'O.I.P.C. depuis quelques années et il sait que M. Sicot s'est dépensé sans réserve pour assurer le succès de l'Organisation.

Le Président rappelle que M. Sicot, Secrétaire général honoraire, a publié sous le

titre „A la barre de l'Interpol" un livre remarquable sur l'histoire et la marche de l'O.I.P.C. Il invite ceux qui ne l'auraient pas encore fait, notamment les représentants des pays nouvellement affiliés, à le lire et à le faire connaître.

En conséquence, le Comité exécutif a décidé de marquer les services exceptionnels qu'a rendus M. Sicot à l'Organisation par l'adoption d'une résolution dont il prie M. Sagalyn, Vice-Président, de donner lecture:

„Ayant noté les progrès considérables accomplis par l'O.I.P.C. au cours des douze années pendant lesquelles M. Sicot a été son Secrétaire général,

En raison du fait que M. Sicot quitte aujourd'hui ce poste,

L'ASSEMBLEE GENERALE,

DESIRE le remercier de tout cœur pour les grands services personnels qu'il a rendus à l'Organisation;

DESIRE exprimer sa profonde gratitude et la haute estime dans laquelle elle tient M. Sicot;

DECIDE de lui conférer, à titre de mesure exceptionnelle, le titre de Secrétaire général honoraire de l'O.I.P.C.-Interpol."

Ce projet de résolution est adopté par acclamations.

Le SECRETAIRE GENERAL désire simplement, pour l'instant, alors qu'il éprouve une intense émotion, dire combien il est sensible au geste que vient d'avoir l'Assemblée en adoptant de manière aussi vibrante le projet de résolution qui lui était soumis. Il constate avec une profonde satisfaction que tous les membres ont compris qu'il attachait le plus d'importance aux choses d'ordre moral. Il remercie tous ses collègues du fond du cœur et apprécie à sa juste valeur la faveur exceptionnelle qui vient de lui être faite.

M. HODŽIĆ (Yougoslavie) tient à exprimer les sentiments de la Délégation yougoslave au départ de M. Sicot. Il souligne les grandes qualités humaines et professionnelles d'un homme qui, depuis douze ans, s'est dévoué sans compter pour la cause de l'Interpol et qui a su donner à l'Organisation un rayonnement extraordinaire dans le monde et au Secrétariat général une structure parfaitement adaptée à son rôle.

Le délégué de la Yougoslavie salue en M. Sicot, en même temps que le grand policier, le grand administrateur, l'homme d'une haute et vaste culture, ouvert à tous les problèmes humains. Personnellement, il a toujours éprouvé un plaisir extrême à entendre ses déclarations officielles ou à écouter sa simple conversation. Sa compagnie lui a toujours été chère, et c'est avec une grande émotion que la délégation yougoslave le voit se retirer. Elle le remercie profondément de tout ce qu'il a fait pour faciliter la coopération de son pays à l'Interpol et lui souhaite une heureuse retraite, que l'on peut imaginer très active lorsqu'on connaît M. Sicot.

L'Assemblée passe à la nomination du nouveau Secrétaire général.

Le PRESIDENT rappelle que la nomination du nouveau Secrétaire général doit, confor-

mément à l'art. 42 du Règlement général, avoir lieu au scrutin secret. Le mandat du Secrétaire général est de cinq ans. Les candidatures doivent être soumises par le Comité exécutif.

Celui-ci propose à l'unanimité la nomination au poste de Secrétaire général de M. Jean Népote, Secrétaire général adjoint.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

M. Jean Népote est élu par 58 voix, sur 59 (une abstention).

M. Jean Népote, longuement applaudi, entre dans la salle. Le PRESIDENT annonce à M. Népote qu'il a été nommé Secrétaire général de l'Organisation. Il ajoute qu'il le considère comme le successeur idéal de M. Sicot. Après avoir donné l'accolade à son prédécesseur, M. Jean NEPOTE, Secrétaire général, monte à la tribune et déclare:

J'accepte avec émotion la haute charge que vous venez de me confier.

En m'appelant à succéder à M. Marcel Sicot, vous venez de me donner une haute satisfaction morale et professionnelle.

Je remercie très sincèrement l'Assemblée de son vote et je suis particulièrement sensible à son caractère massif.

Je remercie le Comité exécutif d'avoir bien voulu présenter ma candidature.

La bienveillance des uns et des autres à mon égard a été grande. En effet, vous avez voulu retenir seulement les quelques services que j'ai pu rendre à l'Organisation au cours des 17 années passées, et oublier mes faiblesses, les maladroites, les erreurs que j'ai pu commettre à l'égard des hommes et des choses.

J'ai aussi conscience que l'honneur qui m'échoit aujourd'hui s'adresse aussi à la France et à tous ceux qui travaillent au Secrétariat général.

Par votre vote, vous venez de désigner votre 4ème Secrétaire général. Très brièvement, je voudrais rendre hommage à mes prédécesseurs.

Le nom du premier Secrétaire général, Oskar Dressler, a été bien oublié. C'était un homme cultivé, travailleur, distingué comme savent l'être les Autrichiens. Il a été le grand artisan de la C.I.P.C. dès sa création en 1923 et il a inspiré certains principes de coopération que nous suivons encore aujourd'hui.

En 1946, c'est autour de la personnalité de Louis Ducloux que se reconstitua à Paris le Secrétariat général.

C'était un Bourguignon solide et subtil comme le vin de sa province natale. Ayant occupé les plus hauts postes de la police française, son expérience, son calme, sa maîtrise de lui-même étaient sans égaux. Ayant été pendant 5 ans son collaborateur direct, je reste fidèle à sa mémoire.

Et puis, en 1951, cher Monsieur Sicot, c'est vous qui deveniez Secrétaire général, et mon chef.

Vous êtes ici trop regretté pour que je croie utile de prononcer votre éloge. On a pu, aux Assemblées, juger votre compétence professionnelle, votre pondération, votre sens de la diplomatie.

Je voudrais cependant — et personne n'est, sans doute, plus qualifié que moi pour cela — lever le voile sur votre action journalière, dans le silence de votre bureau.

Je dois alors dire avec quelle impartialité, quelle honnêteté intellectuelle, quel sens de l'humain, vous avez journalièrement étudié les problèmes relevant de vos attributions.

Les réformes et réalisations fondamentales qui jalonnent les 12 années de votre mandat en portent le meilleur témoignage.

Personnellement, je vous dois une reconnaissance toute spéciale pour m'avoir accordé si largement, si constamment votre confiance et pour m'avoir présenté comme votre successeur.

Et si j'envisage mon avenir, c'est encore vers vous que je me tourne. Je souhaiterais en effet bénéficier de l'autorité, de l'estime qui vous ont été manifestés jusqu'à la dernière minute.

M. le Président, Messieurs,

En prenant mes fonctions, je vous apporte peut-être une certaine expérience des problèmes de police internationale et de la vie publique internationale. Je vous donne surtout l'assurance de mon absolu dévouement et de ma foi profonde dans les destinées de notre Organisation.

Puisse tout cela être à la mesure de mes nouvelles responsabilités et digne de la marque de confiance dont je viens d'être honoré.

Le **PRESIDENT** invite le Secrétaire général honoraire, M. Sicot, à prendre la parole.

M. SICOT déclare que, lorsqu'il a exposé à l'Assemblée, à la fin de son rapport d'activité, les conditions dans lesquelles il quittait le Secrétariat général, il ne pensait pas avoir à prononcer un nouveau discours. Mais il estime de son devoir de monter une dernière fois à cette tribune de l'Interpol.

M. Sicot déclare que la désignation triomphale de M. Jean Népote représente pour lui la réalisation d'un de ses vœux les plus chers. Elle démontre, en outre, qu'il n'y a, dans le cadre des activités de l'Interpol, aucune espèce de note politique c'est un fait qu'il convient de le souligner. Elle démontre aussi que les membres de l'Assemblée ont su placer entre les mains les plus compétentes les destinées du Secrétariat général et ils doivent en être félicités et remerciés.

M. Sicot félicite M. Jean Népote de cette élection massive; il lui adresse ses vœux de parfaite réussite, et le remercie des paroles aimables qu'il a prononcées à son égard et qui l'ont tant ému. Seul désormais — et, ce disant, M. Sicot espère être bien compris — M. Jean Népote se voit conférer l'honneur insigne et périlleux de diriger l'état-major général de l'O.I.P.C.-Interpol. Nul doute qu'il se montrera parfaitement digne de cet honneur en se maintenant en contact étroit avec le Président et en faisant confiance — confiance que M. Sicot n'a jamais cessé de témoigner à M. Népote — à l'équipe qui l'entourera, puisque nul n'est universel et nul n'a le don de l'ubiquité. Le Secrétaire général idéal d'une Organisation telle que l'O.I.P.C.-Interpol devrait réunir un nombre de vertus et de qualités quasi surhumaines. La liste est trop longue pour les énumérer, car le rôle à jouer est trop vaste et trop universel.

S'adressant au Président, M. Sicot déclare que Sir Richard Jackson quittera, en même temps que l'Administration britannique, le Comité exécutif dont il faisait partie depuis plusieurs années et qui a su apprécier ses éminentes qualités alliées à un humour extraordinaire. Sir Richard quittera aussi — et surtout — la Présidence qu'il n'aura, hélas, assurée que pendant trois années, — mais trois années fertiles en réalisations dans lesquelles le Président a tenu une place prééminente, de sorte que, si son mandat a été plus bref que celui de ses prédécesseurs, il a été bien rempli. Sir Richard Jackson laissera dans les sphères de l'Interpol le souvenir d'un

grand Président et d'un excellent ami. On a souvent parlé d'une certaine sécheresse d'expression chez les Britanniques; or le Président a démontré que l'on peut être Sir et savoir trouver les accents qui émeuvent.

Tout en rappelant encore l'importance des élections auxquelles il sera procédé dans quelques instants, M. Sicot déclare que ce n'est pas seulement le nouveau Secrétaire général qu'il félicite, ni le Président qu'il remercie, mais également tous ceux qui lui ont manifesté, et continuent de lui manifester une fidélité aussi éclatante.

M. Sicot adresse une gratitude particulière aux amis finlandais qui viennent d'avoir, à l'égard de Sir Richard Jackson, de M. Jean Népote et de lui-même un geste si impressionnant et si émouvant. (1)

Il remercie chaleureusement tous ses collègues et amis du Comité exécutif ainsi que M. Hodžić (Yougoslavie) qui, d'une manière spontanée a prononcé à son adresse des paroles sans doute un peu trop élogieuses. Elles lui vont, néanmoins, droit au cœur, et le titre de Secrétaire général honoraire qui vient de lui être conféré est, il tient à le répéter, ce qui pouvait lui être le plus agréable. C'est un titre qui le lie pour le reste de ses jours à l'Organisation à laquelle il a été, et reste si profondément attaché.

M. Sicot part avec le regret de quitter tous ses amis, mais avec l'espoir de les rencontrer de temps à autre, étant donné qu'il restera à Paris. Il part avec la satisfaction du devoir accompli, mais un peu confus de tout ce qui vient d'être dit à son sujet. Il part également avec la sérénité émue mais souriante d'un homme qui a su continuer l'œuvre des grands pionniers, qui a pu creuser le sillon qu'ils avaient tracé et y jeter les bonnes graines d'où s'épanouiront les moissons futures.

Le PRÉSIDENT remercie M. Sicot, Secrétaire général honoraire, de ses paroles aimables qui l'ont sincèrement touché. Le temps pendant lequel il a servi au Comité exécutif lui a été particulièrement agréable. Il en fut de même pendant son bref mandat de Président. L'O.I.P.C.-Interpol est une Organisation importante et unique en son genre, en ce sens qu'elle a réussi à bannir de ses débats le „poison de la politique”.

Sans vouloir énumérer tous les noms de

(1) L'orateur fait ici allusion à la remise de la médaille d'or de la Police Finlandaise. (voir photo p. 342).

ceux avec lesquels il a servi, le Président a une pensée toute particulière pour ses collègues du Comité exécutif et il remercie vivement MM. Sicot et Népote, qui lui ont montré comment accomplir un travail efficace.

M. SAGALYN (Etats Unis) déclare qu'il convient, en ce moment, de se souvenir des distingués services rendus par le Président. En tant que Vice-Président le plus ancien, il croit pouvoir prendre la parole au nom de tous les délégués présents, ainsi qu'au nom de tous les pays membres qui ne sont pas représentés à l'actuelle session. Il est difficile de trouver les mots exprimant la reconnaissance qui est due à l'homme remarquable qu'est Sir Richard Jackson. Son esprit incisif, en même temps que sa gentillesse et sa bonne humeur, n'ont cessé de se manifester. Son bon sens a permis, à maintes reprises, d'éviter des maladresses. Ses connaissances professionnelles si complètes ont appelé le respect le plus profond. Le Président aura personnifié les idéaux les plus élevés de l'Organisation. Tous ceux qui ont eu la chance de travailler avec lui n'ont pu qu'enrichir leurs connaissances. Sous la direction d'un tel Président, l'Interpol a réalisé des progrès, car il a donné à tous ses membres un sens nouveau de leurs obligations, de leur fierté et de la confiance qu'ils doivent avoir dans l'avenir.

L'Assemblée, debout, applaudit longuement.

Le PRÉSIDENT déclare faire le discours le plus court en disant simplement: „Merci beaucoup”.

DEPART ET REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT, Sir Richard L. JACKSON.

Le PRÉSIDENT indique que l'Assemblée générale va procéder à l'élection du Président de l'Organisation pour le reste de son propre mandat, c'est-à-dire, pour une année.

M. ZENTUTI (Comité d'élections) donne lecture des candidatures proposées: M. DICKOPF (Allemagne fédérale), M. FRANSSEN (Belgique), M. JARVA (Finlande), M. SAGALYN (Etats Unis d'Amérique), M. PORTER (Australie).

MM. DICKOPF, FRANSSEN, SAGALYN et PORTER refusent d'être candidats.

M. ZENTUTI (Comité d'élections) déclare que le vote devra donc porter sur le seul nom de M. Jarva.

M. JARVA (Finlande) est élu Président par 59 voix (1 abstention).

Le NOUVEAU PRESIDENT déclare qu'il aurait bien des sentiments à exprimer, mais qu'il ne trouve pas les mots appropriés. La Finlande est très fière d'avoir accueilli l'O.I.P.C.-Interpol pour la XXXIIème session de l'Assemblée générale. Les autorités se sont efforcées de montrer ce qu'est leur pays et la police finlandaise dans son travail quotidien et dans ses activités. Il pense que l'élection à laquelle on vient de procéder s'explique par l'impression favorable recueillie en voyant la police finlandaise à l'œuvre. Le fait, pour lui, de devenir Président de cette fameuse Organisation est un hommage rendu à la police de Finlande et, en son nom, M. Jarva remercie chaleureusement l'Assemblée.

Le nouveau Président est parfaitement conscient de la lourde responsabilité qui va lui incomber; il est sûr, cependant, qu'il sera aidé dans l'accomplissement de son travail.

ELECTIONS AU COMITE EXECUTIF.

Certains postes du Comité Exécutif sont à pourvoir: un poste de Vice-Président, réservé au groupe des pays afro-asiatiques, et quatre postes de Délégués (2 étant réservés au groupe des pays européens, 1 au groupe des pays américains, 1 au groupe des pays afro-asiatiques).

Sont élus dans ces diverses fonctions:

— *Vice-Président*: M. ZENTUTI (Libye).

— *Délégués*: MM. DICKOPF (Allemagne Fédérale), REHORST (Pays-Bas), EDET (Nigeria) et SALCES (Argentine).

En outre, l'Assemblée désigne MM. BENHAMOU, (France), DE MAGGIUS (Danemark) et GOODRUM (Liberia) comme Commissaires aux comptes. Les Commissaires aux comptes suppléants seront MM. SARASIN (Thaïlande) et DIARRA MBEMBA (Guinée).

CHOIX DU LIEU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE 1964.

M. ZELLEKE SHOWL (Ethiopie) tient d'abord à remercier le gouvernement, le peuple et la police de Finlande du splendide accueil qu'ils ont réservé à l'Interpol. Il réitère ensuite à l'Organisation l'invitation de son gouvernement, envoyée au Secrétariat général en 1962, de tenir la 33ème Assemblée générale à Addis-Abeba.

M. UZCATEGUI BRUZUAL (Vénézuéla) déclare qu'il a l'honneur, pour la deuxième fois au cours des deux dernières années, d'inviter l'O.I.P.C.-Interpol à tenir sa 33ème Assemblée générale à Caracas.

Le choix de l'Assemblée se porte sur Caracas par 32 voix contre 26 à Addis Abeba.

M. UZCATEGUI BRUZUAL (Vénézuéla) remercie l'Assemblée générale, au nom du gouvernement de la République du Vénézuéla.

CLOTURE DE LA 32ème ASSEMBLEE GENERALE.

M. SAGALYN, Vice-Président, (Etats-Unis) fait connaître que M. Robert KENNEDY, Attorney Général des Etats Unis d'Amérique, a envoyé un représentant personnel au sein de la délégation américaine.

Le PRESIDENT invite ce dernier — M. TYDINGS, du Département de la Justice des Etats-Unis — à prendre la parole:

M. TYDINGS (Etats Unis) déclare qu'en nommant Représentant du Ministère de la Justice des Etats Unis et, comme tel, membre de la délégation américaine à l'Assemblée, M. Robert KENNEDY l'a chargé d'exprimer certaines de ses opinions sur l'Interpol.

Il convient, aux yeux de l'Attorney Général, de mettre en relief l'importance de la coopération entre les forces de police des différents pays du monde. Déjà aux Etats-Unis ce con-

cept d'étroite coopération et d'assistance mutuelle appliqué par les polices des villes et Etats commence à rendre plus efficace la lutte contre les associations de malfaiteurs. Une répression efficace du trafic international des stupéfiants et des autres crimes internationaux ne peut être réalisée sans un effort commun et harmonieusement conduit.

L'Attorney général félicite les pays Membres et le Secrétariat des succès obtenus par l'Interpol en ce domaine au cours des 40 dernières années. Il estime que les résultats sont sans comparaison avec ceux obtenus par les autres Organisations internationales.

L'Interpol joue un rôle capital dans le monde actuel, car elle contribue à la coopération mondiale et à la paix dans le cadre du Droit plutôt que dans celui de la Force.



Mr TYDINGS, représentant personnel de M. Robert KENNEDY, Ministre de la Justice U.S.A.

Enfin, l'un des principaux mérites de l'O.I.P.C. réside dans le fait que cette organi-

sation repose sur l'action du policier professionnel, homme dont la mission première est le maintien de l'ordre légal et la lutte contre le crime menée à l'écart des fluctuations et des vicissitudes de la vie politique ou du hasard. En vérité, le but de tout organisme de police devrait être d'acquiescer une indépendance totale à l'égard des influences politiques pour se consacrer uniquement à la lutte contre le crime et la poursuite des malfaiteurs.

Au nom de l'Attorney général des Etats-Unis, M. TYDINGS adresse de nouveau ses félicitations au Président et à tous les délégués.

Le PRESIDENT, pensant exprimer le sentiment de l'Assemblée, remercie M. Tydings de ce message aussi important qu'encourageant.

Enfin, M. JACKSON revient sur l'excellence des dispositions prises par la Finlande pour recevoir l'Interpol. Le nouveau président de l'Organisation a tout lieu d'en être fier. La 32ème session a été l'une des plus réussies et des plus intéressantes de toutes celles qu'a tenues d'O.I.P.C.

Autour de la Conférence

La municipalité d'Helsinki, représentée par son Maire, M. Lauri Aho, a donné à l'Hôtel de Ville une réception en l'honneur des délégués. Au cours de son allocution de bienvenue, le Maire d'Helsinki devait, notamment, déclarer:

«Je ne connais pas les statistiques criminelles internationales et je ne sais pas comment vous, spécialistes, vous faites figurer Helsinki sur la carte mondiale du crime. Il y a quelque vingt ou trente ans, l'on disait d'Helsinki que c'était une grande ville. Maintenant, on dit qu'Helsinki est une petite métropole. Les lumières et les ombres sont, toutes deux, caractéristiques d'une grande ville. J'ai bien peur que, ce que vous avez l'habitude de voir dans votre métier, vous ne le voyiez aussi à Helsinki.

Au nom de tous les citoyens ayant à peu près bonne conscience, j'aimerais dire quelques mots de notre police. En Finlande, et à Helsinki en particulier, nous sommes très satisfaits d'elle et nous aimons nous en remettre à sa surveillance maternelle. Il n'y a

pas chez nous de bagarre avec la police, comme cela semble être le cas çà et là dans



Récoltes perdues.

le monde. Pour nous, la police sert à protéger et à maintenir l'ordre public; elle n'est pas un ennemi. Sans doute savez-vous qu'il n'y a pas de police municipale en Finlande et que la police d'Helsinki est une police d'état. Cependant, comme d'autres villes, la ville d'Helsinki a certaines obligations économiques envers la police. La ville doit construire des immeubles pour elle et les entretenir. En outre, elle contribue pour un tiers aux traitements des policiers et subvient à certaines autres dépenses. Au cours des dernières années, nous avons construit plusieurs commissariats modernes, en particulier dans la banlieue d'Helsinki. Un autre va bientôt être achevé. On a établi les plans d'un commissariat central, qui, je le pense, sera construit dans les années à venir.»

**

Au cours de la séance consacrée aux élections, M. Jarva remit au Président Jackson deux bâtons de police, en hommage de la police finlandaise; l'un à titre de souvenir personnel, l'autre — reposant sur un socle en bois de Finlande — destiné à figurer sur la table du Président en exercice, lorsqu'il aura la charge de diriger des débats officiels. M. Jackson se montra d'autant plus heureux de ce cadeau en double que cela lui procurait le plaisir de remettre le second exemplaire à son successeur... en l'occurrence à M. Jarva! Gageons que, pour être moins sonore que la traditionnelle chochette des tribuns, cet emblème de l'ordre et de la discipline jouera parfaitement son rôle en cas de réunion un peu trop... vivante.

**

La Police finlandaise possède une section à cheval qui a démontré dans un carrousel, sa haute qualification. Le clou de cette manifestation fut le numéro d'Ecole espagnole présenté par Mme Hertta Upari, championne



Excursion sur les lacs de Finlande.



internationale d'équitation et membre de la Police finlandaise, qui a la responsabilité de toute la formation technique des cavaliers de la police et du dressage des chevaux.

**

Les délégués de la 32ème session ont eu l'occasion de visiter la nouvelle Ecole de la Police finlandaise, qui a ouvert ses portes il y a 2 ans à peine dans les environs d'Helsinki; cette Ecole est chargée de la formation des policiers de tous grades et leur donne une très solide formation, aussi bien en ce qui concerne l'investigation criminelle que le maintien de l'ordre et la circulation. Les élèves-policiers sont soumis au régime de l'internat, qui a pour conséquence de créer un esprit de corps très solide.

**

L'Assemblée générale d'Helsinki coïncidait avec la traditionnelle „journée de la Police finlandaise”. Cette journée a pour but de favoriser les contacts entre la police et le public; elle donne l'occasion de nombreuses festivités. Par exemple, la police a présenté au public ses derniers équipements. Grâce à sa musique, à ses choristes, à ses chanteurs de qualité, elle a offert un concert de haute qualité. La rue commerçante principale d'Helsinki était décorée des pavillons des pays participant à l'Assemblée Interpol et, dans de nombreuses vitrines, on honorait le travail et la tâche de la police par une exposition d'objets, de photographies, de costumes, etc... Il est certain que la police finlandaise a su créer autour d'elle un climat très favorable dans l'opinion publique.

**

Un grand diner fut offert aux délégués de l'Assemblée générale par M. Ryhta, Ministre de l'Intérieur. Pour montrer l'intérêt que la Finlande porte à l'œuvre de l'O.I.P.C.-Interpol, la médaille d'or de la Police finlandaise fut décernée, au cours de cette réception, au Président Sir R. L. JACKSON, au Secrétaire général, M. Marcel SICOT, et à M. Jean NEPOTE, alors Secrétaire général adjoint.



M. SICOT, Secrétaire Général Honoraire, reçoit la médaille d'or de la police finlandaise des mains du ministre.

Très rapidement, au cours de la soirée, le ton toujours un peu compassé qui accompagne les diners officiels disparut pour faire place à une ambiance extrêmement détendue. Une démonstration de danses rythmiques finlandaises effectuées par une troupe de haute qualité a créé facilement cette ambiance extrêmement amicale.

**

Trois choses sont célèbres en Finlande: le saumon, les écrevisses et le sauna. Le saumon et les écrevisses, tous en ont largement goûté. Quant au sauna, il semble qu'il y ait eu davantage de réserves. Les plus courageux qui ont tenté l'expérience se sont déclarés pleinement satisfaits; il ne semble pas qu'ils aient réussi à entraîner la grande foule des délégués dans cette pratique typiquement nordique.

**

HELSINKI? Elle est aujourd'hui vieille de 413 ans. C'est une des plus anciennes villes finlandaises. Au début du siècle, elle avait moins de 100.000 habitants; en 1959, elle en avait 250.000, et sa population aujourd'hui

atteint un demi-million de personnes. Elle grossit chaque année de 10 à 12.000 personnes. Le développement de la ville s'est effectué avec une grande harmonie, dans un site remarquable d'îles et de lacs. L'urbanisme y est moderne sans agressivité et d'un goût très sûr.

**

Bénéficiant d'un week-end ensoleillé, les autorités finlandaises ont convié les délégués à une promenade dans la campagne finlandaise. Au cours d'un trajet de quelques heures on a pu apprécier la grande douceur des paysages de Finlande, à travers lacs et rivières. La Finlande a montré quelques magnifiques échantillons de ses paysages paisibles, de forêts de pins et de bouleaux, tantôt déferlant sur de vastes espaces faiblement ondulés, tantôt s'étirant au caprice des isthmes et des presqu'îles de cette immense dentelle lacustre qu'est le pays.

**

Le Club photographique de la police d'Helsinki avait organisé dans les locaux de l'Assemblée générale, une exposition comprenant 80 photographies de haute qualité. L'Assemblée, sur la proposition du Président Jackson, désigna un jury pour choisir et récompenser la photographie qui paraîtrait la meilleure. Le jury prit comme bases de sélection, non seulement le critère artistique mais aussi le critère purement technique. Il a sélectionné les deux photographies que nous sommes heureux de publier (pages 289 et 340) œuvres de Monsieur Mikko Savolainen, de la police d'Helsinki. Un deuxième prix a été décerné à Mr. Ahté PESONEN.

Nous félicitons les heureux lauréats.

**

Conjointement, l'Organisation du Patronat finlandais et l'Industrie du bois avaient invité l'Assemblée générale à assister à un cocktail à Helsinki. Au cours de ce cocktail, les organisateurs eurent l'heureuse idée de présenter un film sur la Finlande. Ce documentaire, remarquablement fait, a donné une idée très exacte de tout ce que la forêt représente pour la Finlande. Il a aussi montré avec quelle ingéniosité et quelle habileté les Finlandais savaient exploiter toutes les ressources provenant du bois: industrie papetière, construction, fabrique de bateaux de plaisance, etc. ...

A l'issue de sa 32^{ème} session,
à Helsinki (sept. 1963)

L'INTERPOL se donne...

un nouveau Président, M. Fjalar Vilhelm JARVA

Chef des Forces de Police de Finlande, M. JARVA est né le 5 Mars 1910. Il fit ses études universitaires à Helsinki et, en 1933, obtint le grade de l'Université.

Après avoir assumé les fonctions de Chef de police dans divers districts du pays, il était nommé en 1944 „Inspecteur Provincial”, de la province de Turku et Pori, puis de la province de Åland. De là, il fut nommé le 12 Août 1957 comme Chef de la Division de Police au Ministère de l'Intérieur, enfin Chef de la Police finlandaise.

M. JARVA a été et est toujours Président ou Membre d'un grand nombre de Comités, Sociétés ou Organisations, et a publié divers articles juridiques dans des revues professionnelles.

M. JARVA a effectué des missions d'études

qui l'ont conduit à nombreuses reprises à l'étranger: en Europe, aux U.S.A., en Amérique Centrale, en Asie, en Afrique. Au cours de ses voyages il a pu se familiariser avec les méthodes de police d'autres pays. Il a représenté la Finlande dans plusieurs congrès d'Interpol et autres congrès internationaux.



A gauche, M. JARVA, à droite M. Népote.

M. JARVA appartenait à l'Armée finlandaise pendant la guerre en 1939, 1940, 1941, 1945 avec le grade de Commandant. Il est titulaire de hautes décorations finlandaises civiles et militaires et de nombreuses autres décorations étrangères.

M. JARVA est très attaché aux œuvres sociales de la Police et aux relations de la Police avec la population. On lui doit de nombreuses réalisations dans ces deux domaines. Il s'est également attaché à la formation de ses personnels, et a doté la police finlandaise d'une école très moderne.

... et un nouveau Secrétaire Général, M. Jean NEPOTE

M. Jean NEPOTE est né en 1915 à BOLBEC, en Normandie (France). C'est à la Faculté de LYON qu'il obtient un diplôme de licence en droit. Il entre dans la fonction publique française en 1935 à la Préfecture à LYON.

Mobilisé de 1936 à 1940, il entre dans la police en 1941, en qualité de Commissaire de Police, et est affecté à la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

C'est en 1946, c'est-à-dire au moment même de la reconstitution de l'Organisation Internationale de Police Criminelle, qu'il est mis à la disposition du Secrétariat Général dont le siège venait d'être fixé à PARIS. Il seconde le Secrétaire Général dont il est le collaborateur immédiat, avec le titre d'„Adjoint au Secrétaire Général”.

Dans cette fonction, il participe à la direction du Secrétariat Général, à la conception et à la mise en œuvre des grands projets de l'Organisation, tandis qu'à l'extérieur, il est fréquemment appelé, soit à représenter l'INTERPOL dans des conférences internationales, soit à assurer des liaisons avec les services de police des différents pays.

M. NEPOTE a été, à plusieurs reprises, désigné comme expert par les Nations Unies.

En 1958, l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C. lui confère le titre de „Secrétaire Général Adjoint” en raison des services exceptionnels qu'il a rendus à l'Organisation.

M. NEPOTE est l'auteur de nombreux articles techniques et est souvent sollicité comme conférencier.

M. NEPOTE, que la Sûreté Nationale a élevé au grade de Commissaire Divisionnaire en 1955, est Chevalier de la Légion d'Honneur française et titulaire de plusieurs décorations de plusieurs autres pays.

LISTE DES 66 PAYS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
REPRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE

ALGERIE
ALLEMAGNE FEDERALE
ARABE UNIE (République)
ARGENTINE
AUSTRALIE
AUTRICHE
BELGIQUE
BOLIVIE
BRESIL
CANADA
CHILI
CHINE
CONGO (Léopoldville)
COTE D'IVOIRE
DAHOMY
DANEMARK
DOMINICAINE (République)
ESPAGNE
ETATS UNIS
ETHIOPIE
FINLANDE
FRANCE
GHANA
GRECE
GUATEMALA
GUINEE
HAUTE VOLTA
INDE

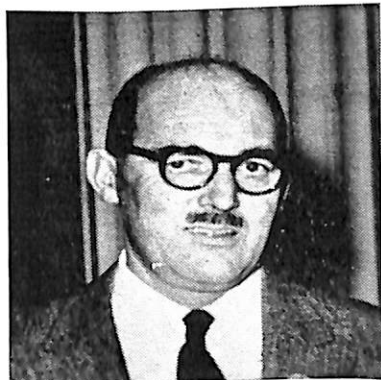
IRAN
ISRAEL
ITALIE
JAMAIQUE
JAPON
JORDANIE
LAOS
LIBAN
LIBERIA
LIBYE
LIECHTENSTEIN
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALAYSIA
MAURITANIE
MEXIQUE
MONACO
NIGERIA
NORVEGE

PAKISTAN
PAYS BAS
PEROU
PHILIPPINES
PORTUGAL
ROYAUME UNI
SENEGAL
SIERRA LEONE
SOUDAN
SUEDE
SUISSE
SURINAM
SYRIE
TANGANYIKA
THAILANDE
TUNISIE
TURQUIE
VENEZUELA
YOUgoslavIE

OBSERVATEURS.

- Association of Airline Security Officers
- ~~Association of Airline Security Officers~~
- Organisation des Nations Unies
- Société Internationale de Criminologie
- Société Internationale de Droit pénal.

NECROLOGIE.



Nous avons appris avec une très vive émotion la mort soudaine, le 9 octobre 1963, du Brigadier Général S. H. W. C.

PORTER, Chief Commissioner de Victoria Police Force à Melbourne.

Le Brigadier Général PORTER avait représenté l'Australie à plusieurs Assemblées Générales de l'O.I.P.C. Il y a quelques semaines, à HELSINKI, sa forte personnalité avait été remarquée. Porte parole de l'Organisation à un séminaire des Nations Unies à CANBERRA, le Brigadier Général PORTER était un vieil ami d'Interpol, profondément convaincu des nécessités de la coopération policière internationale.

Avec lui la Victoria Police Force de Melbourne perd certainement un grand chef estimé et respecté. L'O.I.P.C. INTERPOL présente à sa famille et à la police australienne ses condoléances émues.